

**RAPPORT**

**DU**

**CONGRÈS NATIONAL DU SEIC**

**DU 6 AU 9 FÉVRIER 2017**

**HILTON LAC LEAMY**  
**GATINEAU (QUÉBEC)**

## CONGRÈS NATIONAL DU SEIC 2017

### SÉANCE DE L'AVANT-MIDI – LE LUNDI 6 FÉVRIER 2017

#### Ouverture officielle

Le fiduciaire du SEIC et vice-président exécutif national de l'AFPC Chis Aylward déclare l'ouverture officielle du congrès à 9 h.

Le confrère Aylward invite les confrères Rod Cunningham, représentant des Premières Nations, Inuit et Métis au Comité des droits de la personne et des relations interraciales de l'Élément et Les Maiczan, président du Cercle d'action autochtone de la RCN et membre du Comité national des droits de la personne de l'AFPC à présenter l'Aîné Albert Dumont qui ouvrira le Congrès national du SEIC de 2017 avec les salutations autochtones. L'Aîné Dumont fera aussi les salutations autochtones de clôture.

#### Confrère Rod Cunningham

Depuis novembre 2013, Albert Dumont travaille à titre d'aîné à la Commission des libérations conditionnelles du Canada aux audiences tenues avec l'aide d'un Aîné. Il a aussi été à l'emploi de Service Correctionnel Canada pour une période de trois ans à titre de conseiller spirituel auprès des détenus autochtones à l'établissement de Millhaven à Kingston (Ontario). C'est un militant, un bénévole et un poète qui a publié cinq recueils de poésies et des nouvelles.

#### Confrère Les Maiczan

En 2010, la Région de la capitale nationale de l'AFPC lui a décerné un prix de reconnaissance en droits de la personne pour son militantisme et son bénévolat sur ses terres ancestrales.

Albert a consacré sa vie à promouvoir la spiritualité autochtone et la guérison et à protéger les droits des Peuples Autochtones en particulier ceux des jeunes.

L'Aîné Albert Dumont souhaite la bienvenue aux personnes déléguées, aux observateurs et observatrices et aux invités et invitées sur le territoire Algonquin et offre les salutations autochtones.

Après les salutations autochtones de l'Aîné Dumont, le confrère Cunningham lui offre du tabac en signe d'appréciation. La consœur Theresa Helary le remercie.

Travailler ensemble à un but commun, voilà la définition d'un syndicat fort. La solidarité est la pierre angulaire du mouvement syndical depuis ses débuts. Pour donner le ton à ce Congrès, le confrère Aylward invite le confrère Larry Rousseau, VPER de la RCN de l'AFPC à interpréter la chanson « Solidarité ».

Le confrère Aylward remercie le confrère Rousseau.

À titre de fiduciaire du Syndicat de l'emploi et l'immigration du Canada et au nom des membres de ce syndicat, le confrère Aylward déclare l'ouverture du Congrès national du SEIC.

Vu les circonstances extraordinaires qui ont mené à la tenue de ce Congrès, le confrère Aylward fait savoir qu'aucun thème particulier n'a été choisi. Par contre, s'il y a un thème avec lequel nous sommes tous et toutes d'accord, c'est d'aller de l'avant et de bâtir un syndicat plus fort.

Le confrère Aylward souhaite la bienvenue aux personnes déléguées, aux observateurs et observatrices, aux membres à vie et aux membres honoraires et associés ainsi qu'aux personnes invitées. Il salue particulièrement les personnes déléguées qui participent à leur premier congrès.

Il encourage aussi tous les participants et participantes à visiter les kiosques au cours des prochains jours et dans leur temps libre, à visiter la région de Gatineau et de ses environs.

### **Présentation des adjoints et adjointes au fiduciaire**

Avant d'aller plus loin, le confrère Aylward souligne le travail acharné d'un groupe de dirigeants et dirigeantes du SEIC, les adjoints et adjointes au fiduciaire. Ces personnes ont été nommées pour conseiller le fiduciaire et pour prendre des décisions lorsque nécessaire. Ils et elles ont contribué aux changements qui rebâtiront le SEIC, votre syndicat dont vous êtes si fiers.

Le confrère Aylward présente les adjoints et adjointes au fiduciaire, d'ouest en est:

- Crystal Warner, adjointe au fiduciaire, C.-B./Yukon ;
- Christine Walker, adjointe au fiduciaire, Droits des femmes, Ouest du Canada ;
- Paul Croes, adjoint au fiduciaire, Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada ;
- Mike Brecht, adjoint au fiduciaire, Alberta, Manitoba, Saskatchewan , T.N.-O. et Nunavut ;

- Sebastian Rodrigues, adjoint au fiduciaire, Ontario et Droits de la personne et relations interraciales ;
- Jacques Perrin, adjoint au fiduciaire, Région de la capitale nationale (RCN) ;
- Norm Murray, adjoint au fiduciaire, Ontario et de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) ;
- Fabienne Jean-François, adjointe au fiduciaire, Québec ;
- Cathy Morneau, adjointe au fiduciaire, Québec et Condition féminine, Est du Canada ;
- Eddy Bourque, adjoint au fiduciaire, Nouveau-Brunswick et Î.P.-É. ; et
- Theresa MacInnis, adjointe au fiduciaire, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve/Labrador.

### **Logistiques**

Le confrère Aylward soulève quelques questions logistiques. Il informe la délégation qu'il y a 125 personnes déléguées inscrites provenant des quatre coins du pays et plus de 100 observatrices et observateurs inscrits. Des membres du personnel du SEIC et de l'AFPC d'un peu partout au pays sont aussi présents pour aider et pour s'assurer que le Congrès soit une réussite. Il remercie les membres du personnel pour le travail qu'ils ont effectué avant le Congrès, celui qu'ils accompliront pendant la semaine ainsi que le travail qu'ils feront après afin de mettre en application toutes les décisions qui seront prises cette semaine.

Il rappelle aux participantes et participants notre engagement face à l'environnement et nos efforts conscients afin de rendre le Congrès plus écologique « GREEN ». Il explique que nous avons réduit le papier et les documents distribués et que nous avons utilisé du papier recyclé. Les documents ont été affichés sur le site web du SEIC et l'information a été envoyée par courriel. Tel que noté dans le cartable du Congrès, et dès le début de la planification, le SEIC a essayé de créer un Congrès plus durable afin de réduire nos émissions de carbone sur l'environnement. Nous avons réduit le volume de papier ainsi que le matériel distribué et du papier contenant une proportion élevée de fibres recyclées post-consommation a été utilisé.

Pendant le Congrès, les personnes déléguées, les observateurs et observatrices, les personnes invitées et les membres du personnel ont été encouragés à faire une différence afin de rendre le Congrès plus écologique de la façon suivante :

- L'eau! Vous trouverez des pichets d'eau fraîche sur les tables qui seront rafraîchis régulièrement.

- Recycler! Des bacs de recyclage ont également été placés dans des endroits stratégiques partout dans la salle et dans le Centre des congrès afin d'y déposer le papier et autres articles recyclables.
- Réutiliser! Des articles pouvant être réutilisés lors d'événements futurs peuvent aussi être déposés au bureau d'information du SEIC – plumes, sacs du Congrès, etc.

### **Livrets de vote**

Lors de l'inscription, les personnes déléguées ont reçu un livre de votes. Le confrère Aylward leur rappelle qu'ils devraient l'avoir en leur possession en tout temps au cas où un vote secret devrait se tenir. Sans ce livret, les personnes déléguées ne pourront voter.

### **Lignes directrices concernant la fermeture des portes**

On demande la fermeture des portes lors d'un vote debout, d'un vote secret ou pendant les élections. Pour le bénéfice des nouvelles personnes déléguées, le confrère Aylward en explique la signification.

- Lorsqu'on demande de fermer les portes, personne ne peut entrer dans la salle du Congrès jusqu'à ce que les résultats du vote ne soient connus. Toutes les portes seront fermées.

Il ajoute que seules les personnes déléguées inscrites sur la mesure d'adaptation pourront revenir dans la salle du Congrès avant que les résultats du vote ne soient annoncés mais seulement après que toute la délégation ait voté.

### **Remplacement de personnes déléguées**

Le confrère Aylward rappelle à la délégation qu'aucune personne déléguée ne pourra être remplacée par sa suppléante ou son suppléant sauf dans le cas de mesures d'adaptation. Lorsque la personne déléguée renonce à son statut de personne déléguée, cette dernière ne pourra revenir à titre de personne déléguée. La suppléante ou le suppléant qui remplace cette personne aura le statut de personne déléguée pour la durée du Congrès.

## **Aide durant le Congrès**

Le confrère Aylward explique que les membres du personnel travaillent en étroite collaboration avec le Centre du Congrès et le personnel de l'hôtel afin de répondre à tous les besoins et d'assurer le bon déroulement du Congrès.

Par la suite, il demande aux participantes et participants de s'adresser, en premier lieu, aux membres du personnel pour toutes questions, problèmes ou autres qui pourraient se résoudre sans déranger le déroulement du Congrès (température dans la salle du Congrès, documents manquants, etc.). Les membres du personnel sont faciles à identifier, ils portent une cocarde rose. Ils sont présents partout dans la salle du Congrès, prêts à recevoir vos commentaires et à agir rapidement.

## **Annonces**

Le confrère Aylward informe la délégation qu'à compter d'aujourd'hui, des annonces seront faites à la fin de chaque séance (avant la pause du déjeuner et à la fin de la journée). Toute information que vous aimeriez partager avec les participants et participantes au sujet d'un caucus ou d'un événement spécial peut se faire à ce moment-là. Les formulaires sont disponibles à la porte du bureau du Congrès. Une fois rempli, vous devrez remettre le formulaire à la consœur Brigitte Jean ou au confrère Dominic Lavoie.

## **Microphones**

Le confrère Aylward explique qu'il y a six microphones sur le plancher, tous numérotés, et un micro baladeur. On demande aux personnes qui utilisent le micro baladeur de bien vouloir le faire savoir à la personne responsable du SEIC, le confrère Luc Pomerleau.

Il rappelle aussi aux personnes déléguées de bien vouloir s'identifier lors d'une intervention au microphone, en donnant leur nom et leur numéro personne déléguée.

## **Comités et résolutions**

Le confrère Aylward informe la délégation que les rapports des trois Comités du Congrès sont dans le cartable du Congrès.

## **Interprétation simultanée**

Le confrère Aylward fait savoir que des dispositifs pour l'interprétation simultanée sont disponibles et essentiels durant la semaine du Congrès. Vous pouvez vous procurer votre dispositif à la table ELC, située à l'extérieur de la salle du Congrès.

## **Téléphones cellulaires**

Le confrère Aylward rappelle à tous les participants et toutes les participantes que les téléphones et autres dispositifs électroniques doivent être fermés ou mis sous vibration pendant les sessions dans la salle du Congrès.

## **Photos**

Le confrère Aylward présente le photographe, Ron Sarault. Ron sera disponible mercredi pour des photos de groupes. Toute demande doit être faite au bureau du Congrès avant la fin de la journée. Il demande aussi aux participantes et participants de s'abstenir d'utiliser le flash de caméras ou de téléphones cellulaires, certaines personnes dans la salle y sont très sensibles.

## **Politiques sur les environnements sans fumée et exempts de toute odeur**

Le confrère Aylward explique que le Hilton Lac Leamy est un hôtel sans fumée. Vous pourrez fumer seulement dans les endroits désignés clairement identifiés. Veuillez vous adresser aux membres du personnel si vous avez des questions.

Le SEIC a depuis longtemps adopté une politique sur les environnements exempts de toute odeur. Le confrère Aylward rappelle aux participants et participantes que ce Congrès est un événement exempt de toute odeur et de s'abstenir d'utiliser des produits tels que les parfums, les eaux de cologne ou tout autre produit parfumé. Toute personne qui enfreindra cette politique devra quitter la salle du Congrès. Une copie de la politique se trouve dans le cartable.

## **Allergies**

Certaines personnes dans la salle du Congrès ont des allergies graves, pouvant entraîner des réactions qui mettraient leur vie en danger. Le confrère Aylward rappelle aux participants et participantes qu'il est strictement défendu de consommer des noix, du chocolat ou d'apporter des repas dans la salle du Congrès.

## **Divers**

Le confrère Aylward donne l'information suivante :

- Les salles de toilettes sont clairement identifiées à l'étendue du Centre du Congrès, incluant une salle de toilettes non sexiste qui se trouve au niveau A.
- À tous les matins à 10 h 30, du café, du thé et des jus seront disponibles à l'extérieur de la salle du Congrès. À 15 h, tous les après-midi, il y aura du café, du thé ainsi que des boissons gazeuses disponibles au même endroit.
- Pour ceux et celles qui aimeraient visiter la ville d'Ottawa, de l'autre côté de la rivière, un service de navette de l'hôtel au marché Byward est disponible ce soir et demain soir. Les détails seront affichés à l'extérieur de la salle du Congrès.
- Les responsables du système de transport en commun de la ville de Gatineau, la STO, sont présentement en négociation avec le syndicat des chauffeurs d'autobus. Les chauffeurs font la grève du zèle. Le service pourrait être sensiblement réduit à certaines périodes.

## **Liste d'honneur**

Le confrère Aylward demande à la délégation de se lever et d'observer un moment de silence pour les membres du SEIC, qui sont décédés depuis le dernier Congrès, il y a de cela trois ans. Le nom des personnes décédées défile à l'écran.

Les personnes suivantes sont ajoutées à la liste d'honneur :

Louise Beaulieu  
Roy Borzellino  
Betty Coffey  
Helen Dallas  
Johanne Gosselin  
Claudia Humber  
Louis Huot



Lucille Gionet-McCae  
Dennis Sinclair  
Darlene Sparks  
Holly Sutton  
Jim Thompson  
Leslie Trafton  
Brian Uskalo

Le confrère Aylward demande que l'on observe aussi un moment de silence à la mémoire des six hommes innocents tués alors qu'ils priaient à la Mosquée de Ste-Foy (Québec) le 29 janvier dernier.

#### Question de privilège – Fabienne Jean-François

J'aimerais partager les noms et une courte biographie de chaque personne tuée lors de ce tragique incident.

- Karim Hassane : d'Algérie et au Canada depuis 2010 ; âgé de 41 ans, marié et père de trois filles ; il était à l'emploi du gouvernement du Québec en tant qu'analyste en informatique.
- Azzidine Soufiane : du Maroc ; âgé de 57 ans et père de trois enfants ; il était propriétaire d'une boucherie à Ste-Foy.
- Aboubaker Thabti : de Tunisie et au Canada depuis un peu moins de 10 ans ; âgé de 44 ans et père de trois enfants ; il œuvrait dans le domaine pharmaceutique.
- Mamadou Tanou Barry : de Guinée ; âgé de 42 ans et père de trois enfants ; il était comptable pour la firme Lucas Meyer Cosmetic.
- Ibrahima Barry : de Guinée ; il était le frère de Mamadou Tanou Barry ; âgé de 39 ans et père de quatre enfants ; il était à l'emploi de Revenu Québec.
- Khaled Belkacemi : d'Algérie ; il était âgé de 60 ans et père de deux enfants d'âge adulte ; Khaled était professeur et chercheur à la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université de Laval.

Elle ajoute que le SEIC national fera un don de 10 000 \$ à la Mosquée.

Le confrère Aylward remercie la consœur Jean-François et demande à la délégation de se lever et d'observer un moment de silence

## **Adoption de l'ordre du jour du Congrès**

Le confrère Aylward mentionne qu'une version modifiée de l'ordre du jour se trouve dans la trousse des congressistes. Le Congrès se clôturera à 17 h le jeudi 9 février 2017.

p/a Jacques Perrin Denis Roy

Que l'ordre du jour du Congrès soit adopté.

a/p/a Valery Fargey Bruce Flannigan

Que les quinze (15) dernières minutes de chaque séance quotidienne soient réservée aux observateurs et observatrices afin qu'ils et elles puissent s'exprimer sur les débats qui ont eu lieu, les résolutions traitées ou tout autre question concernant le syndicat.

Le confrère Aylward juge la modification irrecevable puisque seules les personnes déléguées accréditées ont le droit de parole à ce Congrès.

### **Appel au règlement – Valery Fargey**

Le SEIC a toujours eu comme pratique de permettre aux observatrices et observateurs de s'exprimer avant la fin de chaque séance quotidienne des congrès.

### **Décision présidentielle**

Comme je l'ai mentionné plus tôt, seules les personnes déléguées accréditées ont le droit de parole à ce Congrès.

Le confrère Aylward demande aux personnes déléguées à savoir si la décision présidentielle doit être maintenue.

À mains levées, la décision présidentielle n'est pas maintenue.

**MOTION D'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR TEL QUE MODIFIÉ ADOPTÉE.**

**MOTION PRINCIPALE, TELLE QUE MODIFIÉE, ADOPTÉE.**

### **Adoption de l'horaire des séances**

p/a Valerie Fargey Theresa MacInnis

Que soit adopté l'horaire des séances suivant:

Lundi, mardi et jeudi - 9 h à midi et 13 h 30 à 17 h 00

Mercredi – 8 h 30 à midi et 13 h 30 à 16 h

**MOTION ADOPTÉE.**

### **Adoption des Règles de procédure**

p/a Denis Roy Kelly Megyesi

Que les Règles de procédure soient adoptées.

**MOTION ADOPTÉE.**

### **Déclaration du SEIC sur le harcèlement**

Le confrère Aylward fait savoir que la Déclaration du SEIC sur le harcèlement se trouve au troisième onglet du cartable du Congrès. Il invite la consœur Genie McDougall à lire la déclaration sur le harcèlement.

*L'effort concerté de nos consœurs et de nos confrères pour améliorer notre vie au travail et préserver les droits pour lesquels nous avons lutté font la force de notre syndicat. Le respect mutuel constitue la pierre angulaire de cette collaboration. Les Statuts du SEIC affirment que chaque membre a le droit d'être protégé, tant au sein du syndicat que dans le lieu de travail, de la discrimination et du harcèlement fondés sur l'âge, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la race, la religion, l'état civil, les antécédents judiciaires, les handicaps, l'orientation, l'expression ou l'identité sexuelle, la langue, la classe ou l'idéologie politique. Les membres ont également le droit d'être protégés de tout harcèlement à caractère personnel.*

*Si vous faites l'objet de harcèlement au cours de la présente activité, communiquez avec la personne ressource sur le harcèlement afin de discuter de la situation et des mesures possibles. Notre premier objectif consiste à favoriser le règlement rapide et informel de ces incidents et d'inciter nos membres à se parler directement afin de résoudre l'affaire. Si cette méthode ne réussit pas ou si elle est impossible, les dispositions des Statuts et la déclaration de principes sur la question du harcèlement seront appliquées intégralement et sans délai.*

*Le harcèlement sous toutes ses formes nous éloigne de notre but commun et affaiblit notre syndicat. Tout en travaillant de concert à la réalisation de la tâche importante qui nous occupe, traitons-nous mutuellement avec dignité et respect.*

Le confrère Aylward informe les participants et participantes que les personnes ressources contre le harcèlement pour ce Congrès sont le confrère Gabriel Bergeron, la consoeur Nairra Tariq et la consoeur Elisabeth Woods. Ces personnes seront disponibles en tout temps pendant et après les séances afin de résoudre tout problème qui pourrait survenir. Vous pouvez communiquer avec elles directement au numéro de téléphone affiché à l'écran.

### **Politique du SEIC sur le profilage injuste**

Le confrère Aylward invite la consoeur Bianca Allard, membre du Comité DP/RI à lire la version française de la Politique du SEIC sur le profilage injuste.

#### *POLITIQUE DU SEIC SUR LE PROFILAGE INJUSTE (adoptée à la réunion de l'Exécutif national de mars 2011)*

*Le profilage discriminatoire et injuste est toute action prise à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes pour des raisons de sécurité, de sûreté ou d'ordre public qui est fondé sur l'appartenance effective ou présumée à un groupe pouvant reposer, sans y être restreinte, sur l'âge, la race, la couleur, le genre, l'apparence, l'origine ethnique ou nationale, le lieu d'origine ou de résidence, la religion, la langue, la condition sociale, la classe sociale, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, les convictions politiques ou les antécédents criminels sans qu'il n'y ait des motifs factuels ou des soupçons raisonnables à son égard et qui a pour effet que la personne ou le groupe fasse l'objet d'un traitement ou d'un examen différent de celui des autres.*

*Le profilage racial en particulier comprend toute mesure qui s'applique démesurément à certains segments de la population en raison de leur race, de leur origine ethnique ou nationale ou de leur religion effectives ou présumées.*

*Le SEIC croit que l'égalité fait partie intégrante de la vision de notre syndicat. Il cherche en priorité à voir à ce que ses membres ne participent pas à une forme de profilage injuste ou n'en fassent pas l'objet au sein du syndicat, en milieu de travail, dans les services publics ou privés et dans notre société.*

*En tant qu'organisation répondant à ses membres et en tant de facteur de changement social, le SEIC a pour responsabilité de répondre aux cas de profilage injuste qui affectent tous ses membres. Il s'agit de cas se présentant dans la participation à des événements syndicaux (tels que les cours, les conférences et les réunions) et dans des interactions individuelles (par exemple au cours de la*

représentation en matière de griefs et de discussions sur des questions syndicales).

*Pour exécuter son mandat qui consiste à voir à ce que ses membres, pris individuellement et collectivement, soient traités avec respect en milieu de travail, le SEIC collaborera avec ses membres afin d'éliminer le profilage injuste en matière d'emploi.*

*À mesure qu'il lutte contre la discrimination sous toutes ses formes, où qu'elle se produise, le SEIC collaborera avec ses membres à la promotion des droits humains fondamentaux de toutes les personnes et verra à ce que notre société soit inclusive, représentative et dénuée de toute forme de profilage et de discrimination injustes.*

*Le SEIC reconnaît que le profilage injuste diffère du profilage criminel puisque celui-ci est fondé sur de l'information objective, réelle et détaillée permettant d'identifier une personne ou un groupe de personnes qui peut avoir participé à une activité criminelle. Le profilage criminel devient discriminatoire ou injuste quand la race ou d'autres caractéristiques personnelles servent à juger de la propension au crime d'un groupe entier.*

*Le SEIC reconnaît le prix humain et social du profilage injuste que paient les individus et leurs familles, les organisations et l'ensemble de la société à cause de pratiques discriminatoires qui ont un effet négatif sur la dignité, l'estime de soi, le sens d'appartenance à part entière et de citoyenneté des gens ainsi que la cohésion sociale. En somme, le profilage injuste compromet les valeurs canadiennes fondamentales de l'égalité et de la diversité.*

### **Ratification des nominations aux Comités du Congrès**

p/a Christine Walker Sebastian Rodrigues

Que les membres suivants forment les quatre Comités pour ce Congrès :

#### **Comité des lettres de créance**

Jacques Perrin, adjoint au fiduciaire pour la RCN  
Paula Woodcock, présidente de la section locale 00647

### **Comité des finances**

Eddy Bourque, coprésident  
Jacques Perrin, coprésident  
Bernard Blanchet  
Daniel Carrière  
Chris Gardiner  
Jodie MacPherson  
Vanessa Miller  
Denis Roy

### **Comité des résolutions sur les Statuts**

Fabienne Jean-François, coprésidente  
Crystal Warner, coprésidente  
Rina Calendino  
Denise Camus  
Isabelle Crisafi  
Ann Marie Kuar Singh  
Laurie MacPhail  
Dwight McLeod

### **Comité des résolutions générales**

Cathy Morneau, coprésidente  
Norm Murray, coprésident  
Sargy Chima  
Josée Denardi  
Christine Dmyterko  
Edith Knopp  
Genie McDougall  
Debbie Morris

### **MOTION ADOPTÉE.**

### **Renvois des questions aux Comités appropriés du Congrès**

p/a Jacques Perrin Denis Roy

Que toutes les questions soient renvoyées au Comité approprié du Congrès.

### **MOTION ADOPTÉE.**

## **Premier rapport du Comité des lettres de créance**

p/a Paula Woodcock Jacques Perrin

Que le rapport suivant soit adopté :

Personnes déléguées accréditées	125
Inscrites	122

Observateurs et observatrices	56
Inscrits	55

Personnes invitées	31
Inscrites	24

TOTAL

Personnes accréditées	212
Personnes inscrites	201

### **MOTION ADOPTÉE.**

Le confrère Aylward présente les membres suivants du Conseil national d'administration de l'AFPC :

Jeannie Baldwin, fière membre du SEIC et VPER-AFPC, Atlantique  
Sharon DeSousa, VPER-AFPC, Ontario  
Larry Rousseau, VPER-AFPC, RCN  
Tony Tilley, Président du Syndicat de la santé nationale  
Robyn Benson, présidente nationale de l'AFPC

### **Allocution du fiduciaire du SEIC**

Le fiduciaire du SEIC, le confrère Aylward, présente son allocution aux congressistes.

### **Allocution de la présidente nationale de l'AFPC**

Le confrère Aylward présente la présidente nationale de l'AFPC, la consoeur Benson, et l'invite à s'adresser aux congressistes.

Après l'allocution de la consoeur Benson, Dominic Lavoie fait les annonces et le Congrès est levé jusqu'à 13 h 30.

## **SESSION DE L'APRÈS-MIDI – LE LUNDI 6 FÉVRIER 2017**

### **Rapport du Comité des lettres de créance**

p/a Paula Woodcock Jacques Perrin

Que le rapport suivant soit adopté :

Personnes déléguées accréditées	124
Observateurs et observatrices	55
Personnes invitées	24
TOTAL	<u>203</u>

### **MOTION ADOPTÉE.**

### **Rapport du président du Comité des mises en candidature et des élections**

Le confrère Aylward présente le président du Comité des mises en candidature, le confrère Jacques Lambert.

Le confrère Lambert explique le processus des élections et la rencontre des candidats et candidates.

Les congressistes conviennent que la boîte contenant les questions ne serait ouverte qu'à la réunion des candidats et candidates. Les questions qui se répètent seront mises de côté.

### **COMITÉ DES FINANCES**

Le confrère Bourque, coprésident, informe la délégation que le Comité des Finances s'est réuni à Ottawa du 10 au 12 janvier 2017.

#### **Travaux du Comité**

1. Préparer un budget pour les années 2018, 2019 et 2020.
2. Examiner les résolutions financières, en déterminer le coût et en faire la recommandation.
3. Établir le coût des résolutions référées au Comité des Finances par les autres Comités du Congrès.
4. Recommander l'adoption des états financiers apurés pour 2014 et 2015.



Le Comité tient à remercier Alain Normand, Directeur des finances et de l'administration, pour son appui à titre de conseiller technique ainsi que Danielle Chartrand, adjointe au Directeur des finances et de l'administration pour le soutien administratif.

Le coprésident Eddy Bourque fait une présentation détaillée des quatre sections du rapport du Comité des Finances.

**SECTION A – Introduction et vue d'ensemble**  
**Les chiffres**

**SECTION B – Salaires et avantages sociaux**

**SECTION C – Frais liés aux activités des membres**

**SECTION D – Frais d'exploitation**

p/a Eddy Bourque Jacques Perrin

Que le Congrès adopte le Budget 2018-2020 du SEIC tel que proposé.

p/a Paul Croes Valerie Fargey

Que le Budget soit renvoyé au Comité des Finances avec les instructions suivantes :

- *Examine la résolution adoptée au Congrès de 2014 au sujet du Comité national des centres d'appel octroyant à ce Comité un statut de Comité national avec un financement soutenu. Cette résolution est une Résolution en instance. ; et*
- *Que le Comité des Finances modifie le budget en conséquence.*

Le confrère Aylward juge le renvoi irrecevable puisque cette résolution en instance qui se trouve dans la version actuelle du cahier des Résolutions en instance de 2014 demande un financement soutenu pour les trois prochaines années. Puisqu'il semble y avoir une autre version de cette résolution adoptée au congrès de 2014, nous en ferons la vérification et le Comité des Finances fera rapport au congrès.

À ce stade-ci, Dominic Lavoie fait les annonces et le Congrès est levé à 16 h 45 et ce, jusqu'au lendemain matin.

On donne ensuite la parole aux observateurs et observatrices.

## **SESSION DE L'AVANT-MIDI – LE MARDI 7 FÉVRIER 2017**

### **Rapport du Comité des lettres de créance**

p/a Paula Woodcock Jacques Perrin

Que le rapport suivant soit adopté :

Personnes déléguées accréditées	125
Observateurs et observatrices	55
Personnes invitées	26
TOTAL	<u>206</u>

### **MOTION ADOPTÉE.**

À ce stade-ci, le confrère Aylward invite le confrère Jacques Lambert, président des mises en candidature et des élections.

Le confrère Lambert informe les participants et participantes qu'il a reçu deux nominations au poste de suppléant ou suppléante à la vice-présidence exécutive nationale. Il s'agit de :

Mamadou NDiaye  
Marian Katz

Le confrère Aylward reprend le fauteuil présidentiel.

### **COMITÉ DES FINANCES**

En ce qui a trait au renvoi au Comité des Finances au sujet du Comité des centres d'appels, le confrère Aylward fait savoir qu'il y a de l'information contradictoire entre la résolution adoptée au Congrès de 2014 et celle dans la version actuelle du cahier des Résolutions en instance. Cette dernière demande un financement soutenu pour les trois prochaines années. Au Congrès de 2014, il y a eu un autre renvoi au Comité. Après avoir vérifié le verbatim, il est clair que le financement ne se limitait pas à une période de trois ans.

Le confrère Aylward a rencontré les membres du Comité des Finances de 2014 et le Comité actuel. Le Comité des Finances fera maintenant rapport.

Le Comité des Finances s'est réuni pour discuter du renvoi du plancher au sujet du financement du Comité des centres d'appels. Le Comité a examiné la résolution adoptée au Congrès précédent et le verbatim du Congrès 2014 et est d'avis que l'intention était de fournir un financement qui ne se limitait pas à trois ans.

Avec cette nouvelle information en main, le Comité modifiera le budget en réduisant la poste budgétaire de formation de 24 000 \$ comme suit :

### **Section A – Les chiffres, page 3**

#### **FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DES MEMBRES**

	<b>2018 Budget</b>	<b>2019 Budget</b>	<b>2020 Budget</b>
<b>Formation</b>	221 000	221 000	221 000
<b>Total</b>	<b>1 466 400</b>	<b>1 466 400</b>	<b>1 466 400</b>

Le Comité modifie aussi la poste budgétaire « Centre d'appels » qui se trouve à la Section C du Budget (page C-3) comme suit :

#### **RENCONTRE DES COMITÉS NATIONAUX**

	<b>2018 Budget</b>	<b>2019 Budget</b>	<b>2020 Budget</b>
Centre d'appels	24 000	24 000	24 000
<b>Total</b>	<b>66 000</b>	<b>66 000</b>	<b>66 000</b>

Le confrère Aylward explique que le cahier des Résolutions en instance sera modifié en conséquence en utilisant la version de la Résolution B-3 qui se retrouve à la page 74 du cahier « Résolutions pour le rapport du Congrès 2014 du SEIC ».

p/a Scott Cowan Farid Tourkmani

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DU BUDGET ADOPTÉE.**

## **COMITÉ DES RÉSOLUTIONS SUR LES STATUTS**

Chris Aylward, fiduciaire du SEIC, a nommé les adjointes au fiduciaire Fabienne Jean-François et Crystal Warner à titre de coprésidentes du Comité des résolutions sur les Statuts du Congrès national de 2017 du SEIC. Les membres du Comité ont été sélectionnés par leur adjoint et adjointe au fiduciaire respectif. Vous trouverez ci-dessous la liste des membres du Comité des résolutions sur les Statuts.

Toute décision ou recommandation du Comité des résolutions sur les Statuts doit être ratifiée par les personnes déléguées au Congrès national de 2017 du SEIC.

Le confrère Aylward informe la délégation que toutes les résolutions modifiant les Statuts doivent être adoptées avec une majorité des deux-tiers. Les résolutions modifiant les Règlements ne requièrent qu'une majorité simple.

### Coprésidentes

Fabienne Jean-François, adjointe au fiduciaire, Québec  
Crystal Warner, adjointe au fiduciaire, C.-B. et Yukon

### Membres

Laurie McPhail, Atlantique  
Isabelle Crisafi, Québec  
Denise Camus, RCN  
Ann Marie Kuar Singh, Ontario  
Dwight McLeod, Prairies  
Rina Calendino, C.-B. et Yukon

### Membres du personnel

Claude Danik, conseiller technique du Comité  
Sue Séguin, conseillère technique et adjointe administrative du Comité

Le Comité s'est rencontré à Ottawa du 10 au 13 janvier 2017 et par appel conférence le 27 janvier et a examiné soixante-quinze (75) résolutions.

Le Comité recommande l'**adoption** des vingt-neuf (29) résolutions suivantes :

A-3, A-4, A-5, A-12, A-15, A-19, A-21 (deux premières conclusions), A-22A, A-24, A-26A, A-33A, A-37, A-40 (première conclusion), A-41, A-42, A-43, A-45, A-47, A-48, A-50, A-51, A-61, A-62, A-64A, A-66, A-71, A-72, A-73 et A-74 (sauf la deuxième conclusion).

Le Comité recommande **le rejet** des vingt (20) résolutions suivantes :

A-1, A-2, A-11, A-13, A-14, A-17, A-18, A-20, A-36, A-38, A-39, A-40 (deuxième conclusion), A-44, A-46, A-49, A-60, A-63, A-65, A-68, A-69 and A-70.

Le Comité **a renvoyé** neuf (9) résolutions au Comité des résolutions générales :

A-25, A-52, A-53, A-54, A-55, A-56, A-57, A-58, A-67

Les résolutions suivantes ont été jugées **irrecevables** par la présidente nationale de l'AFPC ou par le fiduciaire du SEIC :

A-6, A-7, A-8, A-9, A-10 et A-16

Les résolutions suivantes ont été envoyées au Comité des Finances pour le calcul des coûts.

### Priorité des Résolutions

Ces résolutions donnent l'occasion de réorienter et de revitaliser le SEIC de manière à mieux servir ses membres. Les résolutions prioritaires choisies unanimement par le Comité des résolutions sur les Statuts visent à accroître l'efficacité et la responsabilité de la structure et des procédures de notre syndicat. De plus, elles donnent l'occasion de canaliser l'action de notre Élément dans les dossiers ayant trait aux lieux de travail et d'assurer son inclusivité, ce qui est de la plus haute importance pour nos membres.

L'unique critère de sélection des résolutions prioritaires est la recherche du meilleur moyen de servir les membres du SEIC.

Le Comité choisit les treize (13) résolutions prioritaires suivantes :

### Pouvoirs et responsabilités

- 1) A-26A
- 2) A-33A
- 3) A-4
- 4) A-61

## Vision

- 5) A-72
- 6) A-73
- 7) A-71
- 8) A-74
- 9) A-19
- 10) A-21
- 11) A-47
- 12) A-24
- 13) A-15

Par suite du vote de décembre 2016 sur la structure, il y a lieu d'apporter certaines modifications aux Statuts du SEIC pour qu'ils témoignent de la nouvelle structure adoptée.

### **Résolution mixte A-26A – PARAGRAPHE 14.1 :** **POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT-E NATIONAL-E** (qui englobe les Résolutions A-26 à A-32)

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Résolution mixte A-26A, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les pouvoirs et les responsabilités des dirigeant-e-s nationaux qui sont énumérés dans les Statuts nationaux du SEIC ne témoignent pas fidèlement de l'évolution du SEIC en tant que syndicat fournissant des services ; et

**ATTENDU QUE** les pouvoirs et les responsabilités de la présidente ou du président national devraient être modifiés de manière à mieux reposer sur les principes syndicaux de la reddition de comptes et de la transparence :

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe 14.1 (n) – Présidente ou président national-e – des Statuts soit remanié en ces termes :

- (n) s'assure que l'Exécutif national, les régions et les sections locales mettent en œuvre les directives et les politiques établies par les congrès nationaux de l'AFPC et de l'Élément en vertu des pouvoirs conférés à chaque instance par les Statuts de l'AFPC et ceux de l'instance nationale du SEIC ;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les points suivants soient ajoutés à la fin du présent paragraphe 14.1 Pouvoirs et responsabilités du président ou de la présidente national-e :

- (p) se conforme au Code de conduite et au Code d'éthique du SEIC ainsi qu'aux Statuts, Règlements et Politiques nationaux ;
- (q) travaille à plein temps au bureau national du SEIC dans la Région de la capitale nationale ;
- (r) attribue et délègue des fonctions à la ou au VPEN ;
- (s) doit obtenir un vote des 2/3 des membres de l'Exécutif national avant de demander à l'Alliance de la Fonction publique du Canada de mettre l'Élément en examen administratif et/ou en tutelle.

**Motif**

La modification de la 1<sup>ère</sup> **CONCLUSION** témoigne de l'addition des régions et des sections locales ainsi que d'un éclaircissement du texte.

Les points ajoutés aux pouvoirs et responsabilités de la présidente ou du président national comme stipulé dans la 2<sup>e</sup> **CONCLUSION** sont importants et doivent être ajoutés dans nos Statuts afin d'améliorer l'efficacité du vice-président exécutif national ou de la vice-présidente exécutive nationale et de fixer un seuil important pour la tutelle de l'Élément.

p/a Chris Davis Niru Channan

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION MIXTE A-26A ADOPTÉE.**

**Résolution mixte A-33A – PARAGRAPHE 14.2 :**  
**POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF OU DE**  
**LA VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE NATIONALE**

(qui englobe les Résolutions A-33 à A-35)

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution mixte A-33A, rédigée en ces termes :

**IL EST RÉSOLU QUE** les points suivants soient ajoutés à la fin du présent paragraphe 14.2 Pouvoirs et responsabilités du vice-président exécutif ou de la vice-présidente exécutive national-e :

- (l) se conforme au Code de conduite et au Code d'éthique du SEIC ainsi qu'aux Statuts, Règlements et Politiques nationaux ;
- (m) relève de la présidente ou du président national ;
- (n) travaille à plein temps au bureau national du SEIC dans la Région de la capitale nationale.

**Motif**

Ces points doivent être ajoutés aux pouvoirs et responsabilités de la vice-présidente ou du vice-président exécutif national dans nos Statuts. Si les personnes déléguées accréditées au Congrès souhaitent voir à ce que la ou le VPEN travaille à plein temps dans la RCN, l'assujettissement de cette exigence à nos Statuts la rendra obligatoire et empêchera l'Exécutif national de la modifier.

Il est en outre important de voir à ce que la ou le VPEN relève de la présidente ou du président national.

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION MIXTE A-33A ADOPTÉE.**



## **Résolution mixte A-4A – ARTICLE 4 : CONSTITUTION**

(qui englobe les Résolutions A-4 et A-59)

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Résolution mixte A-4A, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les Statuts nationaux du SEIC prévoient les pouvoirs de l'Exécutif national et ceux de l'exécutif des sections locales ; et

**ATTENDU QUE** les Statuts nationaux du SEIC indiquent des vice-président-e-s nationaux avec des responsabilités régionales ; et

**ATTENDU QUE** les Statuts nationaux du SEIC ne font pas référence aux pouvoirs des régions ; et

**ATTENDU QU'**il est important que les Statuts nationaux du SEIC délimitent les pouvoirs de chacune des structures du Syndicat :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'article 4 des statuts nationaux du SEIC soit amendé pour se lire comme suit :

### ARTICLE 4 - CONSTITUTION

4.1 Le Syndicat est constitué des sections locales à charte situées dans ces huit régions :

1. Terre-Neuve/Labrador/Nouvelle-Écosse
2. Nouveau-Brunswick/Île-du-Prince-Édouard
3. Québec
4. Ontario
5. Manitoba/Saskatchewan
6. Alberta/Territoires du Nord-Ouest/Nunavut
7. Colombie-Britannique/Territoires du Yukon
8. Région de la capitale nationale (RCN)

4.2 L'organisme qui gouverne chaque région est la conférence des présidents-es.

4.3 Chacune de ces régions, en conformité des statuts et des règlements nationaux du Syndicat, aura l'autorité d'établir les statuts, les règlements, les politiques nationales et les lignes directrices financières nécessaires à l'administration de ses affaires.

4.4 Chaque région peut établir des Comités régionaux.

## **Motif**

Ces ajouts reconnaissent officiellement l'importance des structures régionales au sein du SEIC et légitime la structure et la culture régionale du Syndicat. Il offrirait également un niveau de responsabilité aux membres de ces régions. La langue doit être inscrite dans nos statuts et cette résolution devrait s'assurer qu'elle est dans les Statuts du Syndicat.

p/a Denis Roy Valerie Fargey

Que cette Résolution soit scindée et que le paragraphe 4.3 soit traitée séparément.

**MOTION DE SCINDER LA RÉOLUTION REJETÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION MIXTE A-4A ADOPTÉE.**

## **Résolution A-61 - ALINÉA 3(g) DU RÈGLEMENT 1**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-61, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le Règlement 1 actuel n'exige pas que les Statuts régionaux ou les directives financières régionales soient présentés au bureau national après les conférences régionales des président-e-s des sections locales ; et

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accroître la reddition de comptes au sujet des dépenses des régions :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'alinéa 3(g) du Règlement 1 soit remanié en ces termes :

On ne fournira pas d'autres fonds à la région à moins qu'un état financier, dûment vérifié, les directives financières régionales et les Statuts régionaux ne soient parvenus au bureau national du SEIC.

## **Motif**

Cet amendement assurerait la reddition de comptes aux régions. Le Comité est d'avis que les membres veulent que des comptes soient rendus sur toutes les dépenses dans les régions et il trouve que les personnes déléguées accréditées au Congrès doivent débattre de cette résolution.

De plus, la modification porte sur une des raisons pour lesquelles le SEIC a été mis en tutelle.

La membre suivante demande que soit consignée sa dissidence à l'égard de la recommandation du Comité : Laurie MacPhail.

## **MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-61 ADOPTÉE.**

### **Résolution A-72 – FINANCEMENT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONDITION FÉMININE**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-72, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le financement des conférences sur la condition féminine a été instauré en 1987 ; et

**ATTENDU QUE** l'AFPC tient des conférences régionales des femmes dans toutes les régions du Canada ; et

**ATTENDU QUE** l'AFPC tient une conférence nationale des femmes tous les trois ans ; et

**ATTENDU QUE** peu de membres de notre syndicat bénéficient actuellement des 30 cents par membre qui sont affectés mensuellement au financement des activités relatives à la condition féminine en vertu de la Résolution en instance 87/B-11 parce que la priorité a traditionnellement été donnée au financement de conférences ; et

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réaffecter des fonds et des ressources à la base des membres pour favoriser l'essor de l'activité de première ligne ; et

**ATTENDU QUE** le financement et le soutien des Comités régionaux sur la condition féminine devraient constituer une priorité pour les nouvelles VPN à la condition féminine ; et

**ATTENDU QUE** nous voulons avoir de forts Comités régionaux sur la condition féminine qui pourraient être appuyés par un Comité national sur la condition féminine :

**IL EST RÉSOLU QUE** la Résolution en instance 87/B-11 – Financement des conférences des femmes – soit remplacée par ce qui suit :

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** 30 cents par membre soient affectés mensuellement aux activités ayant trait à la condition féminine ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ces fonds servent à financer les Comités, les conférences, les réunions et/ou les séminaires sur la condition féminine.

### **Motif**

Cela remplacerait la présente résolution en instance qui n'inclut pas le libellé du Comité des femmes. Cela permettrait de financer le Comité des femmes et ne nécessiterait pas d'autres sommes d'argent ni une augmentation des cotisations, car il fera partie des 30 cents par membre par mois qui est actuellement affecté aux activités des femmes.

### **MOTION D'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION A-72 ADOPTÉE.**

### **Résolution A-73 – COMITÉ NATIONAL SUR LA CONDITION FÉMININE**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-73, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QU'**il existe une volonté de créer un Comité national sur la condition féminine par suite de la réforme structurale de notre syndicat :

**IL EST RÉSOLU QU'**un règlement national rédigé comme suit soit établi au sujet du Comité national sur la condition féminine :

Règlement X

X.1 – Mandat

Le Comité national sur la condition féminine doit :

- a) aider les vice-présidentes nationales à la condition féminine à créer des Comités régionaux sur la condition féminine ;
- b) étudier, mettre au point et prendre des initiatives destinées à favoriser le respect des droits des femmes ;
- c) examiner les politiques du Syndicat et des ministères ;

- d) répondre à des inquiétudes ayant trait à la condition féminine ;
- e) surveiller et évaluer les progrès réalisés par le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada dans les dossiers de condition féminine en tant que syndicat et qu'employeur ;
- f) présenter des recommandations à l'Exécutif national et des résolutions au congrès sur toutes ces questions.

## X.2 Comité

### a) Composition

Le Comité comprend les vice-présidentes nationales à la condition féminine et la personne qui préside chaque Comité régional du SEIC sur la condition féminine.

- i) Si la région n'a pas de Comité régional sur la condition féminine, la vice-présidente nationale à la condition féminine nomme la représentante régionale des femmes de concert avec le VPN, la VPN ou les VPN de la région.
  - ii) À la date de sa nomination, la représentante régionale des femmes devient membre du Comité national sur la condition féminine.
  - iii) La principale responsabilité de la représentante régionale des femmes consiste à aider à la création d'un Comité régional sur la condition féminine dans sa région.
  - iv) Le mandat de la représentante régionale des femmes prend fin une fois que le Comité régional sur la condition féminine a été créé et a choisi sa présidente.
  - v) Si les efforts de création d'un Comité régional sur la condition féminine ont été infructueux, la VPN à la condition féminine peut annuler la nomination de la représentante régionale des femmes de concert avec le VPN, la VPN ou les VPN de la région.
- b) Les coprésidentes du Comité national sur la condition féminine sont les vice-présidentes nationales à la condition féminine.

### X.3 Réunions

- (a) Le Comité national sur la condition féminine tient au moins deux réunions par année, en personne ou autrement, dans un délai opportun avant les réunions de l'Exécutif national du Syndicat.
- (b) Les VPN à la condition féminine présentent à l'Exécutif national, au nom du Comité national sur la condition féminine, des rapports sur :
  - (i) les activités du Comité ;
  - (ii) ses recommandations ;
  - (iii) d'autres questions jugées appropriées par le Comité ou l'Exécutif national.

#### **Motif**

Puisque la réforme structurale a ramené le nombre des VPN à la condition féminine de quatre à deux, le Comité trouve unanimement qu'il y a lieu de créer un Comité national permanent sur la condition féminine afin qu'il contrôle et évalue l'avancement du SEIC en tant que syndicat et qu'employeur en matière de condition féminine.

Le fait de prévoir la création d'un Comité national sur la condition féminine dans un règlement permettrait de voir à ce que ce Comité fasse la promotion de la création d'un Comité sur la condition féminine dans chaque région et encourage ainsi la participation des femmes au niveau de la base.

Un délégué informe les participants et participantes que cette résolution a été envoyée au Comité des Finances pour qu'il en détermine les coûts. L'adoption de cette résolution résulterait d'une augmentation de 12 cents par membre par mois.

La coprésidente du Comité explique que le financement de cette résolution se fera en vertu de la résolution adoptée précédemment, Résolution A-72.

Le confrère Aylward indique que le Comité examinera la question et qu'il fera rapport après la pause du midi.

## **SESSION DE L'APRÈS-MIDI – LE MARDI 7 FÉVRIER 2017**

### **Rapport du Comité des lettres de créance**

p/a Paula Woodcock Jacques Perrin

Que le rapport suivant soit adopté :

Personnes déléguées accréditées	125
Observateurs et observatrices	56
Personnes invitées	26
TOTAL	<u>207</u>

**MOTION ADOPTÉE.**

### **COMITÉ DES RÉOLUTIONS SUR LES STATUTS**

#### **Résolution A-73 – COMITÉ NATIONAL SUR LA CONDITION FÉMININE - suite**

La coprésidente du Comité des résolutions sur les Statuts confirme qu'il n'y aurait aucune augmentation des cotisations syndicales advenant l'adoption de la Résolution A-73. La résolution que l'on retrouve dans le cahier des Résolutions en instance sera modifiée en vertu de l'adoption de la Résolution A-72

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-73 ADOPTÉE.**

#### **Question de privilège – Cathy Morneau**

Notre consoeur Nathalie Paulin, militante syndicale de longue date, a été éprouvée dûrement au cours de la dernière année. Sa résidence a été détruite lors d'un incendie l'hiver dernier et est une perte totale. Les circonstances extraordinaires dans lesquelles notre Élément se trouvait à ce moment-là ont fait en sorte que nous n'avons pu venir en aide à notre consoeur. J'aimerais que le SEIC national fasse un don de 1 000 \$ à la consoeur Nathalie. Je mets au défi les sections locales et les régions d'en faire autant.

Les dons suivants sont remis à la consoeur Paulin :

Jacques Perrin – la RCN, 1 000 \$  
Vanessa Miller – Région de la C.-B., 1 000 \$

À ce stade-ci, le confrère Aylward présente Doug Marshall, membre du Conseil national d'administration de l'AFPC et président du Syndicat des employées et employés nationaux.

### **Résolution A-71 – MODIFICATION DES STATUTS SUR LES VPN À LA CONDITION FÉMININE**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-71, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la réforme structurale adoptée en 2016 modifie la structure de notre syndicat ; et

**ATTENDU QUE** par suite de cette réforme, notre syndicat est passé de quatre VPN à la condition féminine à deux VPN à la condition féminine, une pour l'Est du Canada et l'autre pour l'Ouest du Canada ; et

**ATTENDU QUE** nous avons l'occasion de moderniser le rôle des VPN à la condition féminine ; et

**ATTENDU QUE** nous souhaitons que les questions de condition féminine soient traitées par les VPN à la condition féminine aux tables nationales de consultation avec l'employeur plutôt qu'aux tables régionales ; et

**ATTENDU QUE** nous souhaitons que les deux VPN à la condition féminine représentent le SEIC à l'échelle nationale plutôt que régionale dans la nouvelle structure du syndicat :

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe 14.6 des Statuts du SEIC - Vice-présidentes nationales à la condition féminine – soit remanié en ces termes :

En plus des responsabilités énoncées aux alinéas (a) à (g), (j) et (k) du paragraphe 14.4 des présents Statuts, les vice-présidentes nationales de l'Est du Canada et de l'Ouest du Canada devront :

- (a) promouvoir les politiques et programmes qui encouragent la pleine participation des femmes à tous les niveaux du Syndicat ;
- (b) avec les vice-présidentes et vice-présidents nationaux de leurs régions, tenir des réunions avec la direction nationale pour traiter de sujets d'inquiétude de nos membres ayant trait à leur mandat au besoin ;



- (c) établir des politiques, des revendications et des résolutions, etc., afin d'inscrire les questions de condition féminine au cœur du programme de notre Syndicat et de réduire les obstacles auxquels se heurtent nos membres de sexe féminin ;
- (d) voir à ce que les femmes soient bien représentés dans toutes les activités du Syndicat, à tous les paliers du Syndicat ;
- (e) si possible, se réunir au moins une fois par année avec les présidentes des Comités régionaux sur la condition féminine de leur région ;
- (f) aider à l'organisation des Comités régionaux sur la condition féminine dans leur région ;
- (g) si possible, participer en qualité de membres desdits Comités régionaux dans leur région et donner une orientation aux Comités ;
- (h) examiner toutes les politiques et les directives de l'employeur qui concernent leur mandat et présenter des recommandations à leur sujet;
- (i) de concert avec la présidente ou le président national, se charger de l'administration des affaires du Syndicat se rapportant à leur mandat, dans leur région ;
- (j) confier des mandats à leurs suppléantes ;
- (k) se charger d'examiner les revendications contractuelles et les résolutions destinées au congrès qui portent sur des questions de condition féminine.

### **Motif**

L'addition de l'alinéa (k) et la modification de l'alinéa (g) visent d'importantes responsabilités des VPN à la condition féminine, et le Comité convient unanimement qu'il y a lieu de les apporter aux Statuts

m/s Sylvie Liard Travis Lahnalampi

Que soit supprimé l'alinéa (d) de cette résolution.

**MOTION REJETÉE.**

p/a Theresa MacInnis Eddy Bourque

Que la Résolution A-71 soit renvoyée au Comité des Résolutions sur les Statuts avec les instructions suivantes :

*Que l'on remplace l'alinéa (b) par la version actuelle de l'alinéa (b) du paragraphe 14.6 rédigée en ces termes :*

- (b) avec les vice-présidentes et vice-présidents nationaux de leurs régions, se rencontrer avec la direction régionale au sujet de questions d'intérêt pour nos membres, en ce qui a trait à leur mandat ;

### **MOTION DE RENVOI ADOPTÉE.**

À ce stade-ci, le confrère Aylward souligne la présence de John MacLennan, membre du Conseil national d'administration de l'AFPC et président national de l'Union des employés de la Défense nationale.

#### Question de privilège – Marco Angeli

J'aimerais souligner la présence de la VPER-AFPC Québec Magali Picard et la remercier pour le travail qu'elle a fait au sujet du système de paie Phoenix. Elle était présente avec nos membres dans la lutte contre ce système.

## **Résolution A-74 – COMITÉ SUR LES CENTRES D'APPELS**

Le Comité a scindé la Résolution A-74 en deux parties.

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Partie 1 de la Résolution A-74 et la recommandation du Comité portant sur le **rejet** de la Partie 1 de la Résolution A-74 rédigées en ces termes :

### **Partie 1 – Recommandation portant sur l'adoption des PREMIÈRE ET TROISIÈME CONCLUSIONS**

**ATTENDU QUE** les centres d'appels continuent d'avoir des problèmes systémiques communs, qu'ils soient gérés nationalement ou régionalement ; et

**ATTENDU QU'**il reste beaucoup d'améliorations à apporter aux conditions de travail des employé-e-s des centres d'appels ; et

**ATTENDU QUE** l'employeur vient à peine d'entreprendre des discussions valables avec le Comité ; et

**ATTENDU QU'**il existe une volonté de doter le syndicat d'un Comité national permanent sur les centres d'appels :

**IL EST RÉSOLU QU'**un Comité permanent sur les centres d'appels soit créé en vertu d'une résolution en instance ;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les membres du Comité soient nommés par la présidente ou le président national de concert avec les vice-président-e-s nationaux des régions respectives ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le Comité tienne deux réunions par année, en personne ou autrement ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la personne qui préside le Comité présente un rapport écrit à l'Exécutif national après chaque réunion du Comité ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les fonds nécessaires au fonctionnement du Comité soient tirés du budget des réunions nationales.

## **Motif**

Les centres d'appels continuent d'éprouver des difficultés et il y a lieu d'apporter de nombreuses améliorations aux conditions de travail des membres de ces centres. Il arrive souvent que l'employeur viole nos conventions collectives en imposant des conditions de travail inacceptables.

Vu l'importance croissante des centres d'appels en tant que lieux de travail de nos membres, il y a lieu de créer un Comité national sur les centres d'appels qui aiderait les membres à résoudre les difficultés qu'ils éprouvent dans l'ensemble du pays au sein du syndicat et face à l'employeur.

## **Partie 2 – Recommandation portant sur le rejet de la DEUXIÈME CONCLUSION**

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce Comité comprenne, outre la présidente ou le président national et la vice-présidente ou le vice-président exécutif national, une personne représentant chacune des régions suivantes : Atlantique, Québec, Ontario et Ouest ; et

## **Motif**

Le Comité est d'avis que toutes les régions comprenant des centres d'appels devraient être dûment représentées au sein du Comité national du syndicat sur les centres d'appels.

## **MOTION D'ADOPTION DE LA PARTIE 1 ET MOTION DE REJET DE LA PARTIE 2 DE LA RÉOLUTION A-74 ADOPTÉES.**

## **Résolution A-19 – ARTICLE 13.2.4 - SANTÉ MENTALE**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-19 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la santé et la sécurité psychologiques sont enracinées dans les interactions entre les personnes au travail ; et

**ATTENDU QUE** les conditions de travail, les pratiques de gestion et la façon dont les décisions sont prises et communiquées en milieu de travail influencent la santé et la sécurité psychologiques de nos membres ; et

**ATTENDU QUE** l'employeur et l'AFPC reconnaissent l'importance de la promotion et de l'adoption de pratiques propices à la santé mentale en milieu de travail et qu'ils ont souscrit ensemble à la Norme ; et

**ATTENDU QUE** le Conseil du Trésor et l'AFPC ont conclu et signé un protocole d'entente créant un Groupe de travail mixte sur les problèmes de santé mentale en milieu de travail ; et

**ATTENDU QU'**un Comité technique de ce groupe de travail a été chargé de présenter des recommandations à celui-ci ; et

**ATTENDU QUE** la vision présentée dans le rapport du Comité technique consiste à instaurer une culture respectueuse de la santé et de la sécurité psychologiques en milieu de travail ; et

**ATTENDU QU'**une des recommandations du Comité technique est que l'employeur adopte des procédures et des programmes de santé et de sécurité psychologiques comprenant la consultation du syndicat et des employé-e-s :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Exécutif national crée un Comité ayant pour portefeuille la santé mentale ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce Comité s'assure que les recommandations que comprend la Norme et celles du Comité technique soient mises en œuvre en milieu de travail et au sein du syndicat ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce portefeuille entre en vigueur à la fin du Congrès triennal de 2017 du SEIC.

### **Motif**

Le Comité sait fort bien que le paragraphe 13.2.4 des Statuts donne à l'Exécutif national le pouvoir de créer des Comités au besoin pour qu'ils procèdent à des études et présentent des recommandations sur des questions ayant trait au bon fonctionnement du syndicat ainsi qu'à l'atteinte de ses objectifs et à l'exécution de ses mandats. Toutefois, le Comité veut s'assurer qu'un Comité sur la santé mentale soit créé en priorité par l'Exécutif national, compte tenu de l'importance de cette question.

p/a Valerie Fargey Dina Reyes

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-19 ADOPTÉE.**

**Résolution A-21 – PARAGRAPHE 13.2.4 - COMITÉ NATIONAL SUR LES JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES**

Le Comité a scindé la Résolution A-21 en deux parties.

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Partie 1 de la Résolution A-21 et la recommandation du Comité portant sur le **rejet** de la Partie 2 de la Résolution A-21 rédigées en ces termes :

**Partie 1 – Recommandation portant sur l'adoption des DEUX PREMIÈRES CONCLUSIONS**

**ATTENDU QUE** notre structure nationale ne permet pas de prendre en compte le besoin de perfectionnement des jeunes membres du SEIC ; et

**ATTENDU QU'**il y a lieu de dresser un plan de relève et de faire un effort concerté pour mieux permettre le perfectionnement des futurs militant-e-s et dirigeant-e-s de notre syndicat en créant une tribune leur donnant l'occasion de participer et de se faire entendre :

**IL EST RÉSOLU QU'**un Comité national sur les jeunes travailleurs et travailleuses soit créé ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le Comité national sur les jeunes travailleurs et travailleuses se rencontre une fois par année sur une base annuelle ; et

**Motif**

Il y a lieu de revitaliser notre syndicat et de prévoir une planification de la relève. Le SEIC doit favoriser le perfectionnement de ses militant-e-s et dirigeant-e-s futurs, et la création d'un Comité national des jeunes travailleuses et travailleurs est le premier pas à faire pour permettre aux jeunes travailleurs et travailleuses de tout le pays de se faire entendre, de s'impliquer et de partager leurs idées.

Le Comité sait que la résolution, telle qu'elle est présentée, ne prévoit ni la composition, ni le mandat de ce Comité. Actuellement, certains Comités nationaux comprennent un membre par région choisi par le, la ou les VPN de la région. Le Comité nouvellement créé devrait comprendre le même nombre de représentantes et représentants que ces comités.

Les représentantes et représentants au sein du Comité national des jeunes travailleuses et travailleurs établiraient son mandat au cours de sa première réunion en personne.

## **Partie 2 – Recommandation portant sur le rejet de la DERNIÈRE CONCLUSION**

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les fonds nécessaires à ce Comité soient puisés au budget.

### **Motif**

Le budget sera le premier point à l'ordre du jour de notre Congrès et il sera impossible de trouver les fonds nécessaires une fois qu'il aura été adopté. Le Comité a convenu de scinder la résolution qu'elle ne soit pas rejetée à cause de la **dernière conclusion**.

### **Hypothèses et coût**

Cette résolution relève du poste budgétaire des réunions des Comités nationaux que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

Il n'y a pas de fonds disponibles pour le cycle budgétaire dont nous traitons.

L'information nécessaire à la détermination du coût est incomplète. Combien de membres participeraient à la réunion? Si la réunion était tenue en fin de semaine (pendant deux jours de repos), le coût serait fondé sur le coût variable par participant et participante qui comprendrait les indemnités de repas, les indemnités journalières, la compensation de la rémunération sacrifiée et les frais de déplacement et d'hébergement et serait d'environ 1 000 \$. Les frais fixes engloberaient les frais d'interprétation et de location de matériel et de salle de réunion, qui seraient d'environ 8 000 \$.

Le coût total de la réunion varierait de 12 000 \$ si le Comité comprenait quatre membres à 16 000 \$ si le Comité en comprenait huit.

La résolution nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles variant de 0,06 \$ à 0,08 \$ par membre par mois, soit une majoration de 0,0012 % à 0,0017% du taux de cotisation.

À ce stade-ci, le confrère Aylward invite le président invite Jacques Lambert, président des mises en candidature et des élections à faire le point sur les mises en candidature reçues et sur la réunion des candidats et candidates.

Le confrère Lambert fait savoir qu'il a reçu deux mises en candidature à la présidence nationale et à la vice-présidence exécutive nationale.

Mise en candidature à la présidence nationale – Jacques Perrin

Voici les mises en candidature reçues à ce jour dans l'ordre inverse de réception :

Jacques Perrin  
Norm Murray  
Crystal Warner  
Eddy Bourque  
Linda Delaney

Mise en candidature à la vice-présidence exécutive nationale – Antoine Moise

Voici les mises en candidature reçues à ce jour dans l'ordre inverse de réception :

Antoine Moise  
Denis Roy  
Fabienne Jean-François  
Christine Walker  
Lyne Cartier

Les questions pour les candidats et candidates doivent être déposées dans les boîtes identifiées à cet effet. Ces boîtes se trouvent à l'extérieur du bureau d'administration et vous avez jusqu'à 15 h pour y déposer les questions. Le confrère Lambert aimerait rencontrer les candidats et candidates à la présidence nationale et à la vice-présidence nationale à 17 h.

Il rappelle à la délégation que la séance de demain débute à 8 h 30. La firme ELC distribuera les dispositifs de vote à compter de 7 h 30. Les personnes déléguées devront porter leur cocarde afin de recevoir le dispositif. Si vous devez sortir de la salle du Congrès, vous devrez remettre votre dispositif à l'une des personnes qui gardent les portes.



**Résolution A-21 – PARAGRAPHE 13.2.4 – COMITÉ NATIONAL SUR LES JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES - suite**

p/ Tony Nicholas

Que le Budget soit renvoyé au Comité des finances avec les instructions de trouver les fonds à même le budget.

Le confrère Aylward juge le renvoi irrecevable puisque le Budget a déjà adopté.

p/a Leslye Brown Sargy Chima

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA PARTIE 1 ET MOTION DE REJET DE LA PARTIE 2 DE LA RÉOLUTION A-21 ADOPTÉES.**

Les membres suivants demandent que soit consignée leur dissidence à l'égard de la décision du Congrès : Christine Dmyterko, Mike Brecht and Monique Clancy.

**Résolution A-47 – PARAGRAPHE 14.12 : POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU VICE-PRÉSIDENT NATIONAL OU DE LA VICE-PRÉSIDENTE NATIONALE AUX DROITS DE LA PERSONNE**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation portant sur l'**adoption** du Comité de la Résolution A-47 rédigée en ces termes :

**IL EST RÉSOLU QUE** les points suivants soient ajoutés à la fin du présent paragraphe 14.12 Pouvoirs et responsabilités du vice-président national ou de la vice-présidente nationale aux droits de la personne :

- (l) assiste avec la présidente ou le président national aux réunions nationales avec l'employeur pour traiter de problèmes ou de sujets d'inquiétude ayant trait à son mandat au besoin ;
- (m) collabore avec tous les VPN et les tient au courant des programmes et des procédures intéressant les groupes qui recherchent le respect des droits de la personne ;
- (n) préside le Comité national sur les droits de la personne et les relations interraciales (CDPRI) ;

- (o) examine les revendications contractuelles et les résolutions destinées au Congrès qui portent sur les droits de la personne ;

**Motif**

Ces points sont d'importantes responsabilités de la ou du VPN aux droits de la personne et devraient être ajoutés au paragraphe 14.12 des Statuts. Cela confirmerait que la ou le VPN aux DP doit présider le CDPRI.

p/a Genie McDougall PJ Finczak

Que la Résolution A-47 soit scindée et que l'alinéa (n) soit traité séparément.

**MOTION DE SCINDER LA RÉOLUTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DES ALINÉAS (L), (M) ET (O) DE LA RÉOLUTION A-47 ADOPTÉE.**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de l'alinéa (n) de la Résolution A-47 rédigée en ces termes:

- (n) préside le Comité national sur les droits de la personne et les relations interraciales (CDPRI) ;

p/a Sargy Chima Kelly Megyesi

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE L'ALINÉA (N) DE LA RÉOLUTION A-47 ADOPTÉE.**

Les membres suivants demandent que soit consignée leur dissidence à l'égard de la décision du Congrès : Hannah Kent, Denis Roy, Monique Clancy, Judy Phillips and Valery Fargey.

Avec l'adoption de la Résolution A-47, le paragraphe 15.2.2 de l'Article 15 est supprimé.

## **Résolution A-24 – PARAGRAPHE 13.3 DES STATUTS – RÉUNIONS TROIS FOIS PAR ANNÉE**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-24 rédigée en ces termes:

**ATTENDU QUE** l'Exécutif national tient normalement deux réunions en personne par année ; et

**ATTENDU QUE** le congrès triennal ne prévoit normalement l'affectation de fonds qu'à deux réunions en personne par année ; et

**ATTENDU QU'**il y a lieu de traiter en temps plus opportun des questions intéressant les membres ; et

**ATTENDU QUE** les réunions en personne permettent d'accomplir plus que les téléconférences et qu'elles permettent aux membres de l'Exécutif national de collaborer plus étroitement entre eux dans l'intérêt des membres de notre syndicat :

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe 13.3 des Statuts, sur les réunions de l'Exécutif national, soit remanié en ces termes :

### 13.3 Réunions

L'Exécutif national se réunit au moins trois fois par année à la convocation du président ou de la présidente national-e ou chaque fois qu'une réunion d'urgence est demandée par la majorité des membres de l'Exécutif national, dont le sujet et l'ordre du jour seront annoncés au moins deux jours avant la réunion.

### **Motif**

L'Exécutif national doit tenir des réunions plus fréquentes afin de traiter des sujets d'inquiétude des membres qui influencent le syndicat. La résolution permettrait la tenue d'une réunion de l'Exécutif national tous les quatre mois plutôt que tous les six mois. L'augmentation du nombre des réunions permettrait aux membres de l'Exécutif national de collaborer plus étroitement dans l'intérêt des membres du syndicat.

## **Hypothèses et coût**

Cette résolution relève du poste budgétaire de la gouvernance interne que comprend la section C du budget – Dépenses des membres. Puisque l'affectation budgétaire aux réunions de l'Exécutif national est de 160 500 \$ pour deux réunions par année, le Comité juge que l'addition d'une réunion par année ferait augmenter l'affectation nécessaire de 80 250 \$.

Cela nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 0,39 \$ par membre par mois, soit une majoration de 0,0083 % du taux de cotisation.

p/a Monique Clancy Chris Davis

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-24 REJETÉE.**

## **Résolution A-15 – ARTICLE 12 – LIMITE AU NOMBRE DE MANDATS – L'EXÉCUTIF NATIONAL**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'adoption de la Résolution A-15 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le SEIC ne restreint pas le nombre des mandats que peuvent exécuter ses dirigeants nationaux ; et

**ATTENDU QUE** le changement est bon pour toute organisation ; et

**ATTENDU QUE** l'établissement d'un nombre maximal de mandats encouragerait de nouveaux membres à s'impliquer et favoriserait la planification de la relève en créant de la place pour plus de militant-e-s :

**IL EST RÉSOLU QU'**un limite au nombre de mandats soit fixée pour tous les postes de l'Exécutif national ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la limite soit de deux mandats consécutifs au même poste ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce changement entre en vigueur à la publication de la demande de candidatures aux postes de l'Exécutif national avant le congrès de 2020 du SEIC.

### **Motif**

La restriction des mandats prévoient une plus grande implication et un engagement de la part des membres et permettent également la planification de la relève. Cela aiderait également au SEIC de progresser. Le Comité trouve qu'il s'agit d'une importante question à régler au cours du Congrès.

### **NOUVEAU 12.5**

- a) Il y aura une limite de deux mandats consécutifs pour chaque poste de l'Exécutif national du SEIC ;***
- b) Nonobstant l'alinéa 12.5 a), les mandats qui précèdent le cycle du congrès de 2020 ne seront pas inclus dans le calcul des limites de durée.***

La membre suivante demande que soit consignée sa dissidence à l'égard de recommandation du Comité : Laurie McPhail.

p/a Jean-François Paradis Mamadou Ndiaye

Que la Résolution A-15 soit renvoyée au Comité des résolutions sur les Statuts avec les instructions d'ajouter la **CONCLUSION** suivante :

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** lorsque l'alinéa (b) du paragraphe 12.5 ne s'applique plus, qu'il soit supprimé.

Le confrère Aylward juge le renvoi irrecevable. Si la résolution est adoptée, l'alinéa (b) ne s'appliquerait plus et la limite de deux mandats consécutifs serait en vigueur. L'alinéa (b) du paragraphe 12.5 doit demeurer dans les Statuts jusqu'à ce qu'il ne s'applique plus.

p/ Chris Davis

Que la Résolution A-15 soit scindée et que la dernière **CONCLUSION** soit traitée séparément.

Le confrère Aylward juge la motion de scinder la résolution irrecevable puisqu'elle change l'intention de la résolution.

p/a Valerie Fargey Monique Clancy

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-15 REJETÉE.**

**Résolution A-3 – ARTICLE 3 DES STATUTS – LES BUTS ET OBJECTIFS**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-3 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les buts et objectifs que comprennent les Statuts nationaux du SEIC ne témoignent pas fidèlement de l'évolution du SEIC en tant que syndicat fournissant des services ; et

**ATTENDU QUE** bon nombre des points que comprend l'article actuel des Statuts sur les buts et objectifs font double emploi au sein des Statuts et qu'il vaudrait mieux les incorporer à une politique, à une campagne ou à un règlement :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'article 3 des Statuts – Buts et objectifs – soit remplacé par ce qui suit :

3.1 unir tous les membres en règle des ministères et organismes relevant de sa compétence ;

3.2 obtenir et maintenir pour tous ses membres, par des moyens démocratiques, les meilleures normes possibles de rémunération et d'autres conditions d'emploi, et protéger leurs intérêts, leurs droits, leurs avantages et leurs privilèges;

3.3 unir tous les membres en favorisant la compréhension des différences fondamentales entre les intérêts des membres et ceux de l'employeur et, grâce à la force et à l'action collective des membres, assurer une présence syndicale en milieu de travail ;

3.4 travailler en solidarité pour représenter des membres divers en défendant, promouvant et favorisant les droits des travailleurs et travailleuses et les droits de la personne et en appuyant et habilitant ses sections locales et ses membres ;

3.5 participer pleinement en tant qu'Élément de l'AFPC et nouer d'étroits liens avec le reste du mouvement syndical par l'affiliation à des organisations syndicales nationales, provinciales et locales.

### **Motif**

Cette version plus courte, plus claire et plus succincte de l'article 3 – Buts et objectifs – permet au syndicat de servir plus efficacement ses membres. Toutefois, le Comité trouve que l'Exécutif national devrait réviser l'article 3 et trouver un moyen approprié de préserver l'histoire du syndicat, que ce soit dans un règlement ou dans une politique.

Les membres suivants demandent que soit consignée leur dissidence à l'égard de recommandation du Comité : Denise Camus et Laurie McPhail.

p/a Valerie Fargey Monique Clancy

Que soit posée la question préalable.

### **MOTION ADOPTÉE.**

### **MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-3 REJETÉE.**

À ce stade-ci, le confrère Aylward présente les membres du Comité des droits de la personne et les relations interraciales :

Judy Phillips, représentante, groupes des raciaux visibles  
Michael Clement, représentant, groupes raciaux visibles

Bianca Allard, représentante, GLBT  
Chris Davis, représentant, GLBE  
Theresa Helary, représentante, Premières Nations, Métis et Inuit  
Rod Cunningham, représentant, Premières Nations, Métis et Inuit

Genie McDougall, représentante, personnes handicapées et présidente du CDPRI  
PJ Finczak, représentant, personnes handicapées

Dominic Lavoie fait les annonces et le Congrès est levé 16 h 45.

On donne ensuite la parole aux observateurs et observatrices.

## **SESSION DE L'AVANT-MIDI – LE MERCREDI 8 FÉVRIER 2017**

### **Rapport du Comité des lettres de créance**

p/a Paula Woodcock Jacques Perrin

Que le rapport suivant soit adopté :

Personnes déléguées accréditées	125
Observateurs et observatrices	56
Personnes invitées	28
TOTAL	<u>209</u>

### **MOTION ADOPTÉE.**

#### **Question de privilège – Travis Lahnalampi**

Le Conseil régional de l'Ontario aimerait remettre la somme de 1 000 \$ à la consoeur Paulin.

#### **Question de privilège – Cathy Morneau**

Le SEIC national fera un don de 1 000 \$ à la consoeur Paulin. De plus, la Région de Québec remettra 1 000 \$ à la consoeur Paulin.

### **Élection des dirigeantes et dirigeants nationaux**

Le confrère Jacques Lambert, président du Comité des mises en candidature et des élections assume le fauteuil présidentiel.

Le confrère Lambert explique le processus d'élection. Il informe les congressistes que Sarah Chung a retiré sa candidature au poste de suppléante à la vice-présidence exécutive nationale.

Au cours des élections des dirigeantes et dirigeants nationaux, les portes seront fermées. Les personnes déléguées dont les noms sont inscrits sur la liste des mesures d'adaptation pourront sortir de la salle du Congrès s'il y a lieu et revenir après que tous les congressistes auront voté. Elles devront remettre leur dispositif de vote à l'une des personnes qui gardent les portes. Par la suite, il demande au technicien de ELC d'expliquer le processus technique du vote électronique. Des questions sont posées ensuite pour vérifier le bon fonctionnement du système.



## **Présidence nationale**

Les mises en candidature suivantes ont été reçues :

Jacques Perrin dont la candidature est proposée par Krystal Lull et appuyée par Guy Bolduc

Norm Murray, dont la candidature est proposée par Sebastian Rodrigues et appuyée par Niru Channan

Crystal Warner dont la candidature est proposée par Travis Lahnalampi et appuyée par Sargy Chima

Eddy Bourque dont la candidature est proposée par Theresa MacInnis et appuyée par Mike Brecht

Linda Delaney dont la candidature est proposée par Neida Santini et appuyée par Diane Ouellette

À la demande du confrère Lambert, les congressistes proposent les candidates et candidats suivants :

Mike Brecht dont la candidature est proposée par Chris Gardiner et appuyée par Dale Carter

Fabienne Jean-François dont la candidature est proposée par Mamadou Ndiaye et appuyée par Danielle Narcisse

Aucune mise en candidature n'étant proposée par les congressistes, la période de mise en candidature est close.

Le confrère Lambert demande aux candidates et candidats s'ils acceptent la mise en candidature.

Fabienne Jean-François et Mike Brecht refusent.

Jacques Perrin, Norm Murray, Crystal Warner, Eddy Bourque et Linda Delaney acceptent leurs mises en candidature et sont, par la suite, invités à s'adresser aux congressistes.

## **Premier tour de scrutin**

Il y a eu 124 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 63.

Jacques Perrin	13
Norm Murray	9
Crystal Warner	53
Eddy Bourque	40
Linda Delaney	9

Norm Murray et Linda Delaney ayant reçu le moins de votes, leurs noms sont rayés de la liste des candidates et candidats.

### **Deuxième tour de scrutin**

Il y a eu 123 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 63.

Jacques Perrin	15
Crystal Warner	55
Eddy Bourque	53

Jacques Perrin ayant reçu le moins de votes, son nom est rayé de la liste des candidates et candidats.

### **Troisième tour de scrutin**

Il y a eu 123 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 63.

Crystal Warner	57
Eddy Bourque	66

Par conséquent, Eddy Bourque est élu au poste de président national du SEIC.

Le confrère Bourque remercie les congressistes, les personnes qui ont proposé et appuyé sa mise en candidature et son équipe de campagne.

### **Vice-présidence exécutive nationale**

Les mises en candidature suivantes ont été reçues :

Antoine Moise dont la candidature est proposée par Les Maiczan et appuyée par Anthony Komorowski

Denis Roy dont la candidature est proposée par Phil Matheson et appuyée par Barbara Lum

Fabienne Jean-François dont la candidature est proposée par Cathy Morneau et appuyée par Crystal Warner

Lyne Cartier dont la candidature est proposée par Sonia Bellevue et appuyée par Lise Lapointe

Christine Walker dont la candidature est proposée par Lynn Raffle et appuyée par Elly Schachtel

À la demande du confrère Lambert, les congressistes proposent les candidates et candidats suivants :

Crystal Warner dont la mise en candidature est proposée par Travis Lahnalampi et appuyée par Sargy Chima

Todd Johnson dont la candidature est proposée par Mike Guy et appuyée par Pat Smith

Genie McDougall dont la candidature est proposée par Hannah Kent et appuyée par Sylvie Liard

Aucune mise en candidature n'étant proposée par les congressistes, la période de mise en candidature est close.

Le confrère Lambert demande aux candidates et candidats s'ils acceptent la mise en candidature.

Genie McDougall refuse sa mise en candidature.

Todd Johnson, Crystal Warner, Antoine Moise, Denis Roy, Fabienne Jean-François, Lyne Cartier et Christine Walker acceptent leurs mises en candidature et sont, par la suite, invités à s'adresser aux congressistes.

### **Premier tour de scrutin**

Il y a eu 125 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 64.

Christine Walker	7
Lyne Cartier	9
Fabienne Jean-François	24
Denis Roy	37
Antoine Moise	13
Crystal Warner	32
Todd Johnson	3

Todd Johnson ayant reçu le moins de votes, son nom est rayé de la liste des candidates et candidats.

### **Deuxième tour de scrutin**

Il y a eu 129 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 66.

Christine Walker	6
Lyne Cartier	8
Fabienne Jean-François	20
Denis Roy	40
Antoine Moise	15
Crystal Warner	35

Christine Walker ayant reçu le moins de votes, son nom est rayé de la liste des candidates et candidats.

### **Troisième tour de scrutin**

Il y a eu 124 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 63.

Lyne Cartier	10
Fabienne Jean-François	21
Denis Roy	44
Antoine Moise	13
Crystal Warner	36

Lyne Cartier ayant reçu le moins de votes, son nom est rayé de la liste des candidates et candidats.

### **Quatrième tour de scrutin**

Il y a eu 125 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 64.

Fabienne Jean-François	25
Denis Roy	46
Antoine Moise	14
Crystal Warner	40

Antoine Moise ayant reçu le moins de votes, son nom est rayé de la liste des candidates et candidats.

### **Cinquième tour de scrutin**

Il y a eu 125 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 64.

Fabienne Jean-François	23
Denis Roy	55
Crystal Warner	47

Fabienne Jean-François ayant reçu le moins de votes, son nom est rayé de la liste des candidates et candidats.

### **Sixième tour de scrutin**

Il y a eu 124 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 63.

Denis Roy	59
Crystal Warner	65

Crystal Warner est élue au poste de vice-présidente exécutive nationale du SEIC.

La nouvelle vice-présidente exécutive nationale Crystal Warner remercie les congressistes de son élection, son équipe de campagne et les membres de sa région.

### **Suppléance à la Vice-présidence exécutive nationale**

Les mises en candidature suivantes ont été reçues :

Miriam Katz dont la mise en candidature a été proposée par Claude Mayer et appuyée par Antoine Moise  
Mamadou Ndiaye dont la mise en candidature est proposée par Christine Price et appuyée par Sargy Chima  
Genie McDougall dont la mise en candidature est proposée par Jacques Perrin et appuyée par Claude Mayer  
Christine Walker dont la mise en candidature est proposée par Lynn Raffle et appuyée par Elly Schachtel

À la demande du confrère Lambert, les congressistes proposent les candidates et candidats suivants :

Fabienne Jean-François dont la mise en candidature est proposée par Kenza Elazzouzi et appuyée par Sonia Bellevue

Denis Roy dont la mise en candidature est proposée par Amit Tandon et appuyée par Edith DeKryger

Todd Johnson dont la mise en candidature est proposée par Mike Guy et appuyée par Pat Smith

Antoine Moise dont la mise en candidature est proposée par Les Maiczan et appuyée par Anthony Komorowski

Aucune mise en candidature n'étant proposée par les congressistes, la période de mise en candidature est close.

Le confrère Lambert demande aux candidates et candidats s'ils acceptent la mise en candidature.

Denis Roy et Mamadou Ndiaye refusent leur mise en candidature.

Antoine Moise, Todd Johnson, Fabienne Jean-François, Genie McDougall et Christine Walker acceptent leurs mises en candidature et sont, par la suite, invités à s'adresser aux congressistes.

### **Premier tour de scrutin**

Il y a eu 121 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 62.

Christine Walker	18
Genie McDougall	35
Miriam Katz	2
Fabienne Jean-François	49
Todd Johnson	4
Antoine Moise	13

Miriam Katz ayant reçu le moins de votes, son nom est rayé de la liste des candidates et candidats.

### **Deuxième tour de scrutin**

Il y a eu 118 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 60.

Christine Walker	16
Genie McDougall	32
Fabienne Jean-François	54
Todd Johnson	4
Antoine Moise	12

Todd Johnson ayant reçu le moins de votes, son nom est rayé de la liste des candidates et candidats.

### **Troisième tour de scrutin**

Il y a eu 121 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 62.

Christine Walker	12
Genie McDougall	37
Fabienne Jean-François	51
Antoine Moise	21

Christine Walker ayant reçu le moins de votes, son nom est rayé de la liste des candidates et candidats.

### **Quatrième tour de scrutin**

Il y a eu 122 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 62.

Genie McDougall	43
Fabienne Jean-François	59
Antoine Moise	20

Antoine Moise ayant reçu le moins de votes, son nom est rayé de la liste des candidates et candidats.

### **Cinquième tour de scrutin**

Il y a eu 122 votes exprimés. La majorité nécessaire pour être élu est de 62.

Genie McDougall	51
Fabienne Jean-François	71

Fabienne Jean-François est élue au poste de suppléante à la vice-présidente exécutive nationale du SEIC.

Le confrère Aylward reprend le fauteuil présidentiel. Il remercie le confrère Lambert pour son travail et félicite les nouvelles et nouveaux dirigeants élus du SEIC.

À ce stade-ci, Dominic Lavoie fait les annonces.

### **SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI – LE MERCREDI 8 FÉVRIER 2017**

#### **Rapport du Comité des lettres de créance**

p/a Paula Woodcock Jacques Perrin

Que le rapport suivant soit adopté :

Personnes déléguées accréditées	125
Observateurs et observatrices	56
Personnes invitées	26
<b>TOTAL</b>	<b><u>207</u></b>

#### **MOTION ADOPTÉE.**

Le confrère Jacques Lambert occupe le fauteuil présidentiel. Il annonce les mises en candidature pour les postes de vice-présidentes et vice-présidents nationaux reçus avant le 5 février.

#### **VPN – C.-B./Yukon**

Vanessa Miller – **ÉLUE PAR ACCLAMATION**

#### **VPN – N.-B./Î.-P.-É.**

Rhonda Rumson – **ÉLUE PAR ACCLAMATION**



### **VPN – Manitoba/Saskatchewan**

Mike Brecht  
Dwight McLeod

### **VPN – Ontario**

Travis Lahnalampi  
Nicole Ma  
Dina Reyes  
Denis Roy  
Brad Stoodley

### **VPN – RCN**

Daniel Carrière  
Les Maiczan  
Claude Mayer  
Jacques Perrin

### **VPN – Québec**

Lyne Cartier  
Fabienne Jean-François  
Anne Langevin  
Cathy Morneau

### **VPN – N.-É./Terre-Neuve et Labrador**

Craig Graham  
Debbie Morris

### **VPN – CISR (Commission de l'immigration et du statut de réfugié)**

Marco Angeli  
Michaëlle Antoine

## **NVP – IRCC (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté du Canada)**

Paul Croes  
Linda Delaney  
Helen King  
Antoine Moise  
Cathy Morneau

## **VPN – condition féminine, Région de l’Ouest**

Tracy Karcha  
Linda MacLellan  
Dina Reyes  
Christine Walker

## **VPN – Droits de la personne**

Lyne Cartier  
Shawn Ewing  
Nicole Ma  
Antoine Moise  
Sebastian Rodrigues

Le vote se tiendra entre le 6 et le 15 mars 2017. L’information sera affichée sur le site web du SEIC et les résultats seront disponibles à compter du 29 mars 2017.

Le confrère Aylward reprend le fauteuil présidentiel.

## **Serment d’office**

Le confrère Aylward fait prêter serment d’office au nouveau et aux nouvelles dirigeantes élues du SEIC, le président national Eddy Bourque, la vice-présidente exécutive nationale Crystal Warner et la vice-présidente exécutive nationale suppléante Fabienne Jean-François.

## **Question de privilège – Michelle Henderson**

J’aimerais profiter de l’occasion pour vous parler de la situation qui prévaut à Vegreville. Le 27 octobre 2016, les membres du personnel ont été estomaqués par l’annonce de la relocalisation du Centre de traitement des demandes à Edmonton. Je tiens à remercier Mike Brecht de sa présence à la réunion. Il a aidé les membres à garder leur calme pendant ce moment très difficile. Je tiens aussi

à remercier la présidente de la section locale, Catherine Legan, qui a joué un rôle important en s'occupant des craintes et des inquiétudes des membres.

Il s'agit d'une épreuve insurmontable pour notre communauté. La perte d'emplois que subira Vegreville est comparable à une perte de 270 000 emplois pour la ville de Toronto! Un fait important, l'effectif de notre bureau est composé jusqu'à 75 % de femmes.

Notre ville a embauché une firme de consultants pour nous aider dans notre lutte. Nous travaillons avec eux en étroite collaboration.

Nous apprécions les mots d'encouragement et les offres d'entraide que nous avons reçus de partout au pays et nous espérons pouvoir compter sur votre collaboration.

J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour vous montrer une vidéo qui a été faite par la ville de Vegreville. Après son visionnement, j'aimerais que l'on prenne une photo de toutes les personnes présentes dans la salle tenant au bout de leur bras, l'affiche de Vegreville.

Nous avons une page facebook et site web. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec le bureau de l'AFPC des Prairies. À chaque mercredi, je vous invite à prendre une photo avec l'affiche et à nous les faire parvenir. Nous les afficherons sur notre page facebook et sur notre site web.

J'aimerais vous informer que nous avons réussi à obtenir une rencontre avec le ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

On présente la vidéo.

Le confrère Aylward félicite les membres d'avoir résisté à l'employeur et de l'excellent travail accompli.

#### Question de privilège – Valerie Fargey

Je lance un défi à chaque membre, observateur et observatrice, personne invitée et à chaque membre du personnel de prendre des photos et de les faire parvenir à Michelle Henderson.

## **RAPPORT DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS GÉNÉRALES**

Le fiduciaire du SEIC, Chris Aylward, a nommé l'adjointe au fiduciaire Cathy Morneau et l'adjoint au fiduciaire Norm Murray au Comité des résolutions générales du Congrès national du SEIC. Les noms des membres du Comité figurent ci-dessous.

Toute décision ou recommandation du Comité des résolutions doit être ratifiée par les personnes déléguées au Congrès national du SEIC 2017.

### **Coprésidente et coprésident**

Cathy Morneau                      Adjointe au fiduciaire pour le Québec et la condition féminine, Région de l'Est du Canada

Norm Murray                      Adjoint au fiduciaire pour l'Ontario et la CISR

### **Membres**

Debbie Morris, Atlantique  
Josée Dinardi, Québec  
Edith Knopp, RCN  
Genie McDougall, Ontario  
Christine Dmyterko, Prairies  
Sargy Chima, C.-B./Yukon

### **Membres du personnel**

Mandy Rocks, conseillère technique  
Lianne Bonneville, adjointe administrative

Le Comité a étudié trente-quatre résolutions lors d'appels conférence qui ont eu lieu les 6 et 7 décembre 2016 et le 23 janvier 2017. Ces résolutions incluent les neuf résolutions qui lui ont été renvoyées par le Comité des résolutions sur les Statuts, soit les résolutions A-25 ; A-52 ; A-53 ; A-54 ; A-55 ; A-56 ; A-57 ; A-58 ; et A-67.

Le Comité des résolutions a établi l'ordre de priorité comme suit :

RÉS C-4:                      Recours par l'employeur aux nominations sans concours  
RES A-25                      Formation pour la présidente ou le président national et la vice-présidente ou le vice-président exécutif national  
RÉS C-13:                      Formation et transition  
RÉS C-6A:                      Défibrillateurs externes automatisés (DEA)  
RÉS C-22:                      Prolongation des conférences sur les droits de la personne et relations interraciales

RÉS C-17A:	Article 8 des Statuts de l'AFPC – Éléments
RÉS C-2A:	Marijuana thérapeutique
RÉS C-1:	Obligation d'adaptation
RÉS C-20:	Tolérance zéro du harcèlement au travail
RÉS C-21:	Allergies alimentaires
RÉS C-8:	Secouriste accrédité aux événements

### **Résolution C-4 – RECOURS PAR L'EMPLOYEUR AUX NOMINATIONS SANS CONCOURS**

p/a Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution C-4 rédigée en ces termes:

**ATTENDU QUE** les membres ont exprimé bien des craintes au sujet du recours par l'employeur à des nominations sans concours ; et

**ATTENDU QUE** ces craintes ont trait à la transparence du processus qui semble truffé de favoritisme et de népotisme ; et

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de lignes directrices claires sur l'administration des nominations sans concours :

**IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC) demande un avis juridique sur la légalité de la politique de nomination sans concours et les sujets d'inquiétude connexe ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le SEIC fasse pression auprès de l'employeur pour qu'il cesse de procéder à des nominations sans concours ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le SEIC fasse pression auprès de l'employeur pour qu'il établisse et publie, à tout le moins, des lignes directrices solides et transparentes afin d'assurer une procédure équitable et transparente ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le SEIC présente cette résolution pendant le prochain congrès national de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

## **Motif**

La dotation en personnel devrait être objective, équitable et transparente. La LEFP doit être amendée parce qu'elle permet actuellement le recours à des « processus de nomination annoncés ou non annoncés ». Le Comité a confirmé auprès de l'organisme présentateur que l'intention de la première conclusion de la résolution est de demander un avis juridique au conseiller juridique de l'AFPC et non de demander un avis juridique à un conseiller juridique de l'extérieur.

## **MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION C-4 ADOPTÉE.**

### **Résolution A-25 – ARTICLE 14 – FORMATION POUR LA PRÉSIDENTE OU LE PRÉSIDENT NATIONAL ET LA VICE-PRÉSIDENTE OU LE VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF NATIONAL**

p/a Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-25 rédigée en ces termes:

**ATTENDU QUE** la présidente ou le président national et la vice-présidente ou le vice-président exécutif national nouvellement élus ne sont pas tenus de recevoir une formation :

**IL EST RÉSOLU QUE** la présidente ou le président national et la vice-présidente ou le vice-président exécutif national soient tenus de recevoir une formation sur les sujets suivants dans un délai de trois semaines après leur entrée en fonctions : finances, résolutions, Statuts, règlements et politiques du SEIC et Statuts de l'AFPC.

## **Motif**

Il est de la plus haute importance que la présidente ou le président national et la vice-présidente ou le vice-président exécutif national élus connaissent bien les règles qui régissent l'Élément et comprennent leur application afin de pouvoir assurer un fort leadership. C'est d'une importance cruciale, particulièrement dans le cas de la présidente ou du président, qui assume la responsabilité ultime à l'égard de l'uniformité de l'application et du respect des Statuts, des directives financières, des politiques, des règlements, etc. que ces derniers soient respectés. Le Comité ne croit pas que la résolution comporte un coût car il estime que le personnel et les dirigeant-e-s antérieurs et actuels pourraient aider à sa mise en œuvre au besoin.

## **MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-25 ADOPTÉE.**

## **Résolution C-13 – FORMATION ET TRANSITION**

p/a Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Résolution C-13 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les dirigeant-e-s nouvellement élus au sein de l'Exécutif national doivent recevoir une formation avant d'occuper un poste de dirigeant-e élu-e du SEIC :

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEIC dresse et mette en œuvre un plan de formation fondé sur celui de l'AFPC à l'intention de tous ses dirigeant-e-s élus ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce plan de formation soit mis en œuvre au cours des premières réunions des dirigeant-e-s respectifs.

### **Motif**

Les dirigeantes et dirigeants nouvellement élus devraient avoir des occasions d'approfondir leurs connaissances et de développer leurs qualités de dirigeant chef. Il y a lieu de leur donner une formation à bon nombre de sujets tels que les règles de procédure, les Statuts, règlements et politiques du SEIC, le règlement des conflits, les rôles et responsabilités, le budget et les directives financières, etc.

Les dirigeantes et dirigeants occupent des postes importants et prennent des décisions importantes au nom des membres. L'Exécutif national a besoin d'un soutien approprié et d'outils lui permettant de bien remplir ses fonctions. Le Comité reconnaît que l'AFPC dispose de ressources et de documentation qui pourraient être utilisées et adaptées aux fins de la formation en question.

Le Comité convient de déferer cette résolution au Comité sur les finances afin de s'assurer que les ressources nécessaires soient affectées à la formation.

### **MOTION D'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION C-13 ADOPTÉE.**

À ce stade-ci, le confrère Aylward souligne la présence de la consoeur Nycole Turmel, ancienne vice-présidente exécutive nationale du SEIC et ancienne présidente nationale de l'AFPC.

### Appel au règlement – Mike Brecht

Cette résolution comporte des coûts et les congressistes ne disposaient pas de l'information avant de voter.

### Décision présidentielle

Votre appel est approprié. Le confrère Aylward fait savoir qu'il accepterait un avis de motion pour reconsidérer le vote sur la Résolution C-13 puisque les personnes déléguées ne disposaient pas de toute l'information avant de voter. Le Comité des finances a établi les coûts rattachés à cette résolution. Si elle est adoptée, il y aurait augmentation des cotisations syndicales.

### Avis de motion – Fabienne Jean-François

La consœur Fabienne Jean-François dépose un avis de motion de reconsidération sur le vote de la Résolution C-13.

À ce stade-ci, le confrère Aylward suspend les débats pour une courte pause.

p/a Fabienne Jean-François Chris Gardiner

Que l'on reconsidère le vote sur la Résolution C-13.

Le confrère Aylward confirme que la consœur Jean-François et le confrère Gardiner ont tous les deux voté avec la majorité lors de la mise aux voix de la motion originale.

**MOTION DE RECONSIDÉRATION ADOPTÉE avec la majorité des deux-tiers requise.**

### Résolution C-13 – FORMATION ET TRANSITION – suite

m/s Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Résolution C-13 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les dirigeant-e-s nouvellement élus au sein de l'Exécutif national doivent recevoir une formation avant d'occuper un poste de dirigeant-e élu-e du SEIC :

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEIC dresse et mette en œuvre un plan de formation fondé sur celui de l'AFPC à l'intention de tous ses dirigeant-e-s élus ; et



**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce plan de formation soit mis en œuvre au cours des premières réunions des dirigeant-e-s respectifs.

### **Motif**

Les dirigeantes et dirigeants nouvellement élus devraient avoir des occasions d'approfondir leurs connaissances et de développer leurs qualités de dirigeant chef. Il y a lieu de leur donner une formation à bon nombre de sujets tels que les règles de procédure, les Statuts, règlements et politiques du SEIC, le règlement des conflits, les rôles et responsabilités, le budget et les directives financières, etc.

Les dirigeantes et dirigeants occupent des postes importants et prennent des décisions importantes au nom des membres. L'Exécutif national a besoin d'un soutien approprié et d'outils lui permettant de bien remplir ses fonctions. Le Comité reconnaît que l'AFPC dispose de ressources et de documentation qui pourraient être utilisées et adaptées aux fins de la formation en question.

Le Comité convient de déferer cette résolution au Comité sur les finances afin de s'assurer que les ressources nécessaires soient affectées à la formation.

### **Hypothèses et coût**

Cette résolution relève du poste budgétaire de la gouvernance interne que comprend la section C du Budget – Dépenses des membres.

Le Comité a fondé le coût sur 17 membres de l'Exécutif et deux animateurs ou animatrices, pour un total de 19 participantes et participants. Si la réunion était tenue au cours d'une journée de semaine et d'une fin de semaine (trois jours), le coût serait fondé sur le coût variable par participant, qui comprendrait les indemnités de repas, les indemnités journalières, la compensation de la rémunération sacrifiée et les frais de déplacement et d'hébergement et serait d'environ 2 250 \$, ce qui reviendrait à 42 750 \$ pour les 19 participantes et participants. Les frais fixes engloberaient les frais d'interprétation et de location de matériel et de salle de réunion, qui seraient d'environ 12 250 \$.

Le coût total de la formation du nouvel Exécutif serait de 55 000 \$ par cycle budgétaire, ce qui nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 0,09 \$ par membre, soit une majoration de 0,0019 % du taux de cotisation.

L'augmentation des cotisations syndicales serait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

p/a Monique Clancy Valerie Fargey

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION C-13 REJETÉE.**

**Résolution mixte C-6A – DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA)**

(qui englobe les Résolutions C-6 et C-23)

Le Comité a divisé la Résolution mixte C-6A en deux parties.

**Partie 1**

p/a Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Partie 1 de la Résolution mixte C-6A rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** selon la Fondation des maladies du cœur, environ 45 000 Canadiens et Canadiennes par année subissent un arrêt cardiaque ; et

**ATTENDU QUE** l'augmentation du stress dans les milieux de travail de la fonction publique fédérale peut faire augmenter la fréquence des arrêts cardiaques ; et

**ATTENDU QUE** de nombreux autres employeurs fédéraux, provinciaux, municipaux, industriels et privés et d'autres organisations ont doté leurs lieux de travail de DEA :

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEIC fasse pression auprès du Conseil du Trésor pour qu'il soit obligatoire de doter tous les lieux de travail de DEA achetés et entretenus par l'employeur et contrôlés par les Comités de santé et de sécurité.

**Motif**

Il n'y a pas de politique nationale ni de règlement fédéral exigeant l'achat de DEA ni que les installations fédérales en soient dotés. Toutefois, de nombreux ministères et organismes ont pris la décision de mettre des DEA à disposition. Les DEA sauvent des vies, et il y a lieu de faire pression auprès du Conseil du Trésor afin qu'il s'assure que des DEA soient accessibles dans tous les lieux de travail. Le Comité constate que l'employeur est tenu d'étudier toute demande de DEA

présentée par un Comité local de santé et de sécurité mais qu'il n'est pas obligé de fournir des DEA.

p/a René Huacuja Tony Nicolas

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA PARTIE 1 DE LA RÉOLUTION MIXTE C-6A ADOPTÉE.**

**Résolution C-22 – PROLONGATION DES CONFÉRENCES SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET DES RELATIONS INTERRACIALES**

p/a Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Résolution C-22 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les membres des groupes désignés doivent relever quotidiennement de nombreux défis ; et

**ATTENDU QUE** les membres des groupes désignés qui ont participé à des conférences antérieures sur les Droits de la personne et des relations interraciales (DPRI) ont indiqué dans les évaluations qu'il ne suffit pas d'une journée et demie pour traiter des problèmes et des sujets d'inquiétude ; et

**ATTENDU QU'**une victoire des membres des groupes désignés profite à TOUS les membres :

**IL EST RÉSOLU QUE** les conférences du SEIC sur les DPRI durent au moins deux journées entières ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** cela entre en vigueur immédiatement après le congrès ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les fonds nécessaires soient puisés au budget national existant.

## **Motif**

Les évaluations des conférences de 2013 et de 2016 sur les DPRI indiquent clairement que les personnes déléguées auraient voulu disposer de plus de temps pour discuter de ces importantes questions pendant la conférence qui n'a lieu qu'une fois tous les trois ans. Les membres des groupes désignés doivent faire face à de nombreux problèmes et obstacles et ils devraient avoir le temps de bien en traiter. Le Comité convient de déférer cette résolution au Comité sur les finances.

## **Hypothèses et coût**

Cette résolution relève du poste budgétaire des conférences nationales que comprend la section C du Budget – Dépenses des membres.

Compte tenu du fait que le Budget est fondé sur 17 000 membres, le montant budgétisé, calculé à raison d'une somme mensuelle de 0,20 \$ par membre par mois correspond à 40 800 \$ par année et à 122 400 \$ pour le prochain cycle budgétaire.

Ce montant suffit à payer le coût de la conférence de deux journées entières à laquelle participeraient 48 personnes, soit 110 000 \$.

Par contre, une diminution du nombre de membres aurait un impact négatif sur le budget futur. Il pourrait en résulter d'une incapacité à défrayer les coûts de cette conférence à même le financement actuel.

p/a Mike Brecht Niru Channan

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION C-22 ADOPTÉE.**

**Résolution mixte C-17A – ARTICLE 8 DES STATUTS DE L'AFPC – ÉLÉMENTS**

(qui englobe les Résolutions C-16, C-17 et C-25)

p/a Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Résolution mixte C-17A rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les syndicats sont fondés sur le principe de la démocratie ;  
et

**ATTENDU QUE** les Statuts de l'AFPC n'empêchent nullement la présidente ou le président national d'un Élément de demander unilatéralement au Conseil national d'administration de mettre cet Élément en administration provisoire ou en tutelle :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'article 8 des Statuts de l'AFPC soit remanié en ces termes :

*En tant que principal administrateur de l'Élément, la présidente nationale ou le président national d'un Élément doit obtenir l'autorisation, par un vote à la majorité des 2/3 des voix de l'Exécutif national de l'Élément, avant de demander au Conseil national d'administration de mettre l'Élément en administration provisoire ou en tutelle, et que cela entre en vigueur à la fin du congrès national de 2018 de l'AFPC.*

**Motif**

La décision de mettre un Élément de l'AFPC en administration provisoire ou en tutelle est une très importante décision prise par le Conseil national d'administration de l'AFPC. Toute présidente ou tout président d'Élément devrait être tenu d'obtenir l'appui des deux tiers des membres de l'Exécutif national de l'Élément avant de demander au Conseil national d'administration de prendre pareille décision.

p/a Jean-François Paradis Sami Oueini

Que la Résolution mixte C-17A soit renvoyée au Comité des Résolutions sur les Statuts avec les instructions de reformuler la résolution avant de la soumettre au Congrès de l'AFPC.

Le confrère Aylward juge le renvoi irrecevable puisque cette pratique est en vigueur. Les résolutions sont reformulées avant de les soumettre au Congrès de l'AFPC.

## **MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION MIXTE C-17A ADOPTÉE.**

### **Résolution mixte C-2A – MARIJUANA THÉRAPEUTIQUE**

(qui englobe les Résolutions C-2 et C-3)

p/a Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution mixte C-2A rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la communauté médicale canadienne et Santé Canada reconnaissent la marijuana en tant que substance dont la prescription est utile et efficace pour traiter de nombreux troubles médicaux ; et

**ATTENDU QUE** la consommation de marijuana en tant que traitement prescrit augmente chez nos membres ; et

**ATTENDU QUE** le prix de la marijuana thérapeutique imposé par les producteurs autorisés est prohibitif, que le coût du matériel prescrit (soit habituellement un vaporisateur) est également prohibitif et que cela ne rend pas le traitement facilement accessible à nos membres ; et

**ATTENDU QUE** le prix de la marijuana thérapeutique est habituellement inférieur à celui des médicaments sur ordonnance qu'elle remplace et que cela réduit les frais permanents de notre régime de soins de santé :

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEIC fasse pression auprès de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) afin qu'elle négocie avec l'employeur l'assujettissement de la marijuana thérapeutique et du matériel connexe, tel que les vaporisateurs, au Régime de soins de santé de la fonction publique ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC demande au Conseil national mixte d'inciter l'employeur à assujettir la marijuana thérapeutique et le matériel connexe, tel que les vaporisateurs, au Régime de soins de santé de la fonction publique.

## **Motif**

La marijuana thérapeutique sert de plus en plus à traiter de nombreux troubles de santé. Malheureusement, de nombreux régimes d'assurance-maladie complémentaire, y compris le Régime de soins de santé de la fonction publique, RSSFP, ne couvrent pas la marijuana thérapeutique, principalement parce qu'un DIN ne lui a pas été attribué ou qu'elle n'est pas recommandée par Santé Canada. L'AFPC devrait faire tous les efforts possibles pour voir à ce que le RSSFP couvre la marijuana thérapeutique malgré cela. Le matériel connexe devrait également être couvert par le régime.

p/a Monique Clancy Chris Gardiner

Que soit posée la question préalable.

## **MOTION ADOPTÉE.**

## **MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION MIXTE C-2A ADOPTÉE.**

### **Résolution C-1 – OBLIGATION D'ADAPTATION**

p/a Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation **d'adoption** du Comité de la Résolution C-1 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** leur employeur ne prend pas en temps opportun des mesures d'adaptation aux besoins des membres ayant un handicap ; et

**ATTENDU QUE** l'adaptation ne se déroule pas dans un délai raisonnable :

**IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC) fasse pression auprès de la direction supérieure pour qu'elle prenne plus rapidement des mesures d'adaptation quand elle prend connaissance du besoin ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le SEIC s'assure que la direction se conforme à la Politique du Conseil du Trésor sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation.

## **Motif**

Malheureusement, l'employeur met énormément de temps à prendre même des mesures d'adaptation simples. Si l'adaptation n'est pas assurée en temps opportun, il faut attirer l'attention sur la question de la direction supérieure, par

l'entremise des Comités de Consultation Syndicale Patronale (CCSP) régional et national, et au besoin celle de l'administrateur général, qui est chargé de mettre en œuvre la Politique du Conseil du Trésor sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation.

À ce stade-ci, Dominic Lavoie fait les annonces et le Congrès est levé à 15 h 45.

On donne ensuite la parole aux observateurs et observatrices.

## **SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI – LE JEUDI 9 FÉVRIER 2017**

### **Rapport du Comité des lettres de créance**

p/a Paula Woodcock Jacques Perrin

Que le rapport suivant soit adopté :

Personnes déléguées accréditées	125
Observateurs et observatrices	56
Personnes invitées	29
<b>TOTAL</b>	<b><u>210</u></b>

**MOTION ADOPTÉE.**



## **COMITÉ DES RÉSOLUTIONS GÉNÉRALES**

### **Résolution C-1 – OBLIGATION D'ADAPTATION - suite**

On continue à débattre de la Résolution C-1.

### **MOTION D'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION C-1 ADOPTÉE.**

### **Résolution C-20 – TOLÉRANCE ZÉRO DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL**

p/q Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation **d'adoption** du Comité de la Résolution C-20 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le SEIC une politique sur le profilage injuste ; et

**ATTENDU QUE** de nombreux incidents d'intimidation et de comportements agressifs se produisent en milieu de travail ; et

**ATTENDU QUE** les cas de troubles de santé mentale augmentent en raison du harcèlement en milieu de travail ; et

**ATTENDU QUE** l'employeur fait la promotion d'une tolérance zéro du harcèlement en milieu de :

**IL EST RÉSOLU QU'**il soit demandé que le point suivant soit inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions du Comité national de consultation patronale-syndicale (CNCPS) : tolérance zéro du harcèlement en milieu de ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le SEIC demande à l'employeur que tout cas de harcèlement fasse l'objet d'une enquête, qu'il soit documenté et que des mesures correctives appropriées soient prises ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le SEIC demande à l'employeur de présenter au syndicat un rapport sur tout cas de harcèlement au travail qui lui est signalé.

## **Motif**

L'employeur prétend appuyer la tolérance zéro du harcèlement au travail. Le fait d'inscrire la question en tant que point permanent à l'ordre du jour du CNCPS permettra d'obliger l'employeur à s'occuper activement de cette importante question.

## **MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION C-20 ADOPTÉE.**

### **Résolution C-21 – ALLERGIES ALIMENTAIRES**

m/s Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation **d'adoption** du Comité de la Résolution C-21 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les allergies alimentaires sont de plus en plus courantes ;  
et

**ATTENDU QUE** le nombre de membres ayant indiqué qu'ils ont de telles allergies sévères a augmenté ; et

**ATTENDU QUE** ces allergies peuvent causer des réactions et même mettre la vie en danger :

**IL EST RÉSOLU QUE** si un membre ou plus participant à une réunion syndicale du SEIC signale une allergie alimentaire, toutes les participantes et tous les participants à cette réunion soient avisés des allergies signalées avant la réunion ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les allergies alimentaires signalées soient rappelées aux participantes et participants au début de toute réunion syndicale ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'**aucun des aliments auxquels des membres ont signalé qui peuvent causer une allergie ne soit permis sur les lieux des réunions syndicales ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le SEIC assure le retrait des aliments allergènes signalés.

## **Motif**

Le SEIC s'est engagé à niveler les obstacles à la participation à tous ses événements afin que tous les membres puissent y prendre part pleinement. Le SEIC doit continuer à faire tous ses efforts pour éliminer les aliments qui ont un effet négatif sur tout membre.

La membre suivante demande que soit consignée sa dissidence à l'égard de la recommandation du Comité : Christine Dmyterko.

p/a Donna Stinson Ann Marie Kuar Singh

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION C-21 REJETÉE.**

## **Résolution C-8 – SECOURISTE ACCREDITÉ AUX ÉVÉNEMENTS**

p/a Cathy Morneau Norm Murray

Que le Congrès adopte la recommandation **d'adoption** du Comité de la Résolution C-8 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le SEIC doit assurer la sécurité de toutes les personnes déléguées au cours de ses réunions ; et

**ATTENDU QUE** le SEIC a une politique sur la détermination de coordonnatrices ou coordonnateurs de la lutte contre le harcèlement et que la sécurité des personnes fait partie de la prestation d'un espace de réunion sécuritaire :

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEIC fasse tous les efforts nécessaires pour retenir les services d'au moins un secouriste accrédité avant le début de tout congrès ou conférence et pour identifier cette personne à l'assemblée.

## **Motif**

Le Comité a confirmé avec l'auteur de la résolution que « secouriste accrédité » s'entendant d'une personne qui a un certificat en premiers soins. La désignation d'un secouriste accrédité aux fins des conférences et congrès du SEIC contribuerait grandement à la sécurité des membres.

## **MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION C-8 ADOPTÉE.**

## **COMITÉ DES FINANCES – RÉOLUTIONS**

### **Résolution B-4 – RÉOLUTION EN INSTANCE 87/B-13**

p/a Eddy Bourque Jacques Perrin

Que le Congrès adopte la recommandation **d'adoption** du Comité de la Résolution B-4 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** 25 % du budget national de formation est consacré à la formation sur des questions de condition féminine au SEIC depuis 1987 ; et

**ATTENDU QUE** le financement de la formation a été restreint en raison des contraintes budgétaires et que de moins en moins de membres peuvent profiter des fonds qu'il reste ; et

**ATTENDU QUE** tous les membres du SEIC devraient avoir accès aux fonds de formation :

**IL EST RÉSOLU QUE** la Résolution en instance 87/B-13 soit supprimée.

## **Motif**

Le Comité des résolutions sur les finances souhaite que la résolution fasse l'objet d'un débat et d'un vote des personnes déléguées au congrès. Le budget de l'AFPC donne déjà des possibilités de formation relative à la condition féminine.

## **Hypothèses et coût**

Le budget de formation total prévu pour la période de 2018 à 2020 est de 245 000\$ par année. Cette résolution annulerait l'affectation actuelle à la formation relative à la condition féminine qui correspond à 61 250 \$. Ce montant fait déjà partie du budget de formation, et il serait désormais accessible à tous les membres. La résolution n'aurait par conséquent pas d'effet sur le budget de formation total.

Les membres suivants demandent que soit consignée leur dissidence à l'égard de la recommandation du Comité : Jodi MacPherson et Chris Gardiner.

p/a Monique Clancy Niru Channan

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION B-4 REJETÉE.**

Question de privilège – Theresa Helary

J'aimerais que les congressistes honorent la mémoire de toutes les femmes et jeunes filles autochtones portées disparues et tuées.

### **Résolution B-7 – TENUE DE LIVRES ET FINANCES**

p/a Eddy Bourque Jacques Perrin

Que le Congrès adopte la recommandation **d'adoption** du Comité de la Résolution B-7 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la plupart des régions ont de la difficulté à gérer leurs finances, leurs paiements et leurs rapports ; et

**ATTENDU QUE** les régions ont engagé des frais supplémentaires pour obtenir des services de tenue de livres et de vérification ; et

**ATTENDU QUE** ces services sont disponibles au palier national (p. ex., une tenue de livres appropriée) :

**IL EST RÉSOLU QUE** tous les services financiers, tels que la tenue de livres, le règlement des comptes et la production de rapports, soient fournis à toutes les régions par l'instance nationale du SEIC afin de maintenir une pleine transparence ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** par souci de maintien de reddition de comptes, le contrôle des dépenses et des budgets soit confié aux VPN de concert avec l'organe directeur régional.

## **Motif**

La normalisation de la tenue de livres et de la production de rapports au bureau national serait utile à l'organisation et à ses membres car elle assurerait une meilleure reddition de comptes et plus de transparence, de comparabilité et d'uniformité dans les rapports sur les activités régionales. Même si l'accomplissement du travail comporte une augmentation du personnel qui nécessite une majoration des cotisations, bon nombre des régions devant actuellement verser une somme considérable aux fins de la tenue de livres et de la vérification annuelle selon les Directives financières réaliseraient des économies. De plus, la vérification centralisée des registres éliminerait les retards d'affectation des cotisations.

## **Hypothèses et coût**

Le Comité a discuté de la dotation en personnel du bureau national qui serait nécessaire pour assumer la charge de travail supplémentaire que cette résolution imposerait au personnel financier. Il juge qu'il faudrait créer un poste à plein temps. Le salaire serait au maximum à l'échelon 8 (sous réserve d'un examen exhaustif de la description de travail et de la classification). Pour déterminer ce que coûterait la création d'un poste à plein temps, il faut prévoir 25 % du salaire en avantages sociaux. Cela coûterait environ 106 250 \$ par année.

Cela nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 0,52 \$ par membre par mois, soit une majoration de 0,011 % du taux de cotisation.

Les membres suivants demandent que soit consignée leur dissidence à l'égard de la recommandation du Comité : Jodi MacPherson, Chris Gardiner et Jacques Perrin.

p/a Fabienne Jean-François Crystal Warner

Que cette résolution soit renvoyée au Comité avec les instructions d'examiner les coûts et de présenter une recommandation sans augmentation de cotisation syndicale.

Le président demande un vote debout.

## **Résultats**

Pour	57
Contre	44

**MOTION DE RENVOI ADOPTÉE.**

## **Résolution B-8 remaniée – EXAMEN DES NIVEAUX DE DOTATION EN PERSONNEL**

Le Comité a scindé la Résolution B-8 en trois parties. Le Comité était d'avis qu'il valait mieux traiter chaque conclusion séparément pour examiner le bien-fondé de chacune.

### **Partie 1**

p/a Eddy Bourque Jacques Perrin

Que le Congrès adopte la recommandation **d'adoption** de la Partie 1 – **3<sup>e</sup> CONCLUSION** de la Résolution B-8 remaniée et rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le SEIC continue de subir des contraintes financières en raison de la diminution des revenus tirés de ses membres ; et

**ATTENDU QUE** les régions ont vu réduire leur capacité de fournir des services aux membres ; et

**ATTENDU QUE** le bureau national du SEIC n'a pas tenu compte de l'option de réduire sa dotation en personnel afin de réduire les dépenses/réaliser des économies :

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'Exécutif national termine son examen d'ici les trois prochaines années. L'examen est censé permettre de déterminer les niveaux de dotation essentiels et de réduire les coûts en maintenant une représentation efficace des membres. Les résultats de l'examen doivent être présentés et **approuvés adoptés** au cours du Congrès triennal de 2020 du SEIC.

### **Motif**

Le Comité estime que toute décision au sujet de la dotation en personnel de l'organisation devrait être soumise à l'approbation du Congrès triennal.

L'organisation s'est déjà dotée, avec le Comité des besoins en matière de prestation de services, d'une procédure d'examen de la dotation en personnel et d'établissement de la structure appropriée à la prestation de services à ses membres. Le Comité trouve que les résultats de l'examen devraient être présentés pendant le prochain Congrès triennal.

Le membre suivant demande que soit consignée sa dissidence à l'égard de la recommandation du Comité : Denis Roy

Le coprésident fait savoir qu'après avoir consulté l'organisme d'origine, le Comité a modifié la 3<sup>e</sup> **CONCLUSION** en remplaçant les mots « **approuvés** » par « **adoptés** ».

Il a été convenu de remplacer les mots « **approuvés adoptés** » par « **doivent être présentés pour adoption** » et la 3<sup>e</sup> **CONCLUSION** est maintenant rédigée en ces termes :

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'on termine son examen d'ici les trois prochaines années. L'examen est censé permettre de déterminer les niveaux de dotation essentiels et de réduire les coûts en maintenant une représentation efficace des membres. Les résultats de l'examen **doivent être présentés pour adoption** au cours du Congrès triennal de 2020 du SEIC.

p/a Bill Engel Deb Basaraba

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA 3<sup>e</sup> CONCLUSION DE LA RÉOLUTION B-8 REJETÉE.**

## **RAPPORT DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS SUR LES STATUTS**

### **Résolution A-71 – MODIFICATION DES STATUTS SUR LES VPN À LA CONDITION FÉMININE – suite**

Le confrère Aylward a rencontré les coprésidentes du Comité qui lui ont expliqué l'intention de la résolution. Il a jugé le renvoi irrecevable puisqu'il change l'intention de la résolution.

La coprésidente explique que le Comité a examiné la résolution et son libellé et confirme que l'intention visait à permettre aux deux vice-présidentes nationales responsables de la condition féminine de s'impliquer à l'échelle nationale.

Le Comité est d'avis qu'il est important pour les vice-présidentes nationales responsables de la condition féminine de participer à des réunions à l'échelle nationale pour faire avancer les politiques et procédures du dossier de la question de la condition féminine. Les modifications proposées n'excluront pas la participation des représentantes régionales à certaines rencontres syndicales-patronales.



p/a Monique Clancy Bernard Blanchet

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-71 ADOPTÉE.**

### **SÉANCE DU JEUDI APRÈS-MIDI – LE 9 FÉVRIER 2017**

#### **Rapport du Comité des lettres de créance**

p/a Paula Woodcock Jacques Perrin

Que le rapport suivant soit adopté :

Personnes déléguées accréditées	125
Observateurs et observatrices	56
Personnes invitées	29

TOTAL	<u>210</u>
-------	------------

**MOTION ADOPTÉE.**

#### **Résolution A-5 – PARAGRAPHE 4, ALINÉA (g), ARTICLE 6 DES STATUTS – PARTICIPER AUX RÉUNIONS DU CNA ET DE L'EXÉCUTIF NATIONAL**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-5 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** l'actuel alinéa (g) du paragraphe 6.4 des Statuts stipule que tout membre en règle a le droit d'assister à toute réunion du Conseil national d'administration de l'AFPC et de l'Exécutif national du syndicat, en qualité d'observateur s'il n'est pas un membre du Conseil d'administration ou de l'Exécutif national ; et

**ATTENDU QUE** le SEIC ne peut pas dicter à l'AFPC de faire participer nos membres aux réunions du CNA de l'AFPC ; et

**ATTENDU QUE** le SEIC accueille les membres aux réunions de son Exécutif national mais seulement si l'espace le permet :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'alinéa (g) du paragraphe 4 des Statuts soit remanié en ces termes :

d'assister à toute réunion de l'Exécutif national du syndicat, si l'espace le permet, en qualité d'observateur s'il n'est pas un membre de l'Exécutif national.

### **Motif**

Puisque le SEIC ne peut pas dicter à l'AFPC de permettre aux membres du SEIC d'assister aux réunions du CNA, le Comité trouve qu'il y a lieu de rayer la mention du CNA. Les Statuts de l'AFPC permettent déjà à tout membre en règle d'assister aux réunions du CNA.

Pour ce qui est de la participation aux réunions de l'Exécutif national, tout membre du SEIC peut demander d'y assister mais il faut tenir compte de l'espace avant de permettre à tout membre d'assister à pareille réunion en qualité d'observateur ou d'observatrice.

p/a Mike Brecht Valerie Fargey

Que la Résolution A-5 soit déposée.

### **MOTION DE DÉPÔT ADOPTÉE.**

### **Résolution A-12 – PARAGRAPHE 15 DE L'ARTICLE 11 - DISTRIBUTION DU RAPPORT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONGRÈS**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-12 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le paragraphe 11.5 de la version actuelle des Statuts du SEIC stipule que le rapport des délibérations du congrès doit être envoyé par la poste à toutes les personnes déléguées accréditées ainsi qu'aux membres de l'Exécutif national et à toutes les sections locales ; et

**ATTENDU QUE** le coût de la distribution du rapport par la poste est prohibitif ; et

**ATTENDU QUE** les rapports distribués par la poste ne sont pas facilement accessibles aux membres de la base ;

**ATTENDU QUE** la politique 25 stipule que le SEIC doit tenir son propre site web et y porter, dans les deux langues officielles, tous ses « renseignements généraux » (bulletins, procès-verbaux de réunions, etc.) ; et

**ATTENDU QUE** les moyens de communication électroniques sont plus économiques, plus rapides et plus accessibles :

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe 11.15 des Statuts, qui stipule « Dans les trente (30) jours de la clôture du Congrès national, le président national ou la présidente nationale produit un rapport des points saillants du Congrès et, dans les cent-quatre-vingt (180) jours, un rapport complet des délibérations du Congrès national est envoyé à toutes les personnes déléguées accréditées ainsi qu'aux membres de l'Exécutif national et à toutes les sections locales. », soit remanié en ces termes :

*« Dans les trente (30) jours de la clôture du Congrès national, le président national ou la présidente nationale produit un rapport des points saillants du Congrès et, dans les cent-quatre-vingt (180) jours, un rapport complet des délibérations du Congrès national est porté au site web national du SEIC et un avis de sa disponibilité est envoyé par courriel à toutes les personnes déléguées accréditées ainsi qu'aux membres de l'Exécutif national et à toutes les sections locales. »*

### **Motif**

Le Comité convient que l'élimination de la distribution du rapport du congrès par la poste permettrait de réduire énormément les coûts. Et le fait de porter ce rapport au site web du SEIC le rendrait accessible à tous les membres et non seulement aux personnes déléguées accréditées au Congrès qui ont participé à celui-ci.

Le message par courriel avisant de la disponibilité du rapport du Congrès qui est transmis aux personnes déléguées, aux sections locales et aux membres de l'Exécutif national indique qu'il est possible de demander une copie imprimée.

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION A-12 ADOPTÉE.**

## **Résolution mixte A-22A – PARAGRAPHE 3, ARTICLE 13 – RÉUNIONS**

(qui englobe les Résolutions A-22 et A-23)

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François:

Que le Congrès adopte la recommandation Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution mixte A-22A rédigée en ces termes :

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe 3 de l'Article 13 – Réunions – soit modifié comme suit :

- 13.3 Réunions
  - 13.3.1 L'Exécutif national tient des réunions en personne au moins deux fois par année. Les dates des réunions seront déterminées par le président national ou la présidente nationale, en consultation avec les membres de l'Exécutif national.
  - 13.3.2 Si une réunion d'urgence est demandée par un ou plus des membres de l'Exécutif national, les sujets et les motifs justificatifs seront diffusés avant que l'Exécutif national vote sur la tenue de pareille réunion d'urgence.
  - 13.3.3 Une majorité de 2/3 de l'Exécutif national sera nécessaire afin d'autoriser la convocation par le président national ou la présidente nationale toute réunion d'urgence.
  - 13.3.4 Le président national ou la présidente nationale communiquera dans un préavis raisonnable, la date, l'heure et le lieu des réunions de l'Exécutif national.

### **Motif**

Il importe de faire connaître d'avance les sujets et les motifs justificatifs de toute réunion d'urgence.

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION MIXTE A-22A ADOPTÉE.**

**Résolution A-37 – PARAGRAPHE 4 DE L’ARTICLE 14 – PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES VICE-PRÉSIDENTES NATIONALES ET LES VICE-PRÉSIDENTS NATIONAUX PENDANT LA RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS DES SECTIONS LOCALES**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l’**adoption** de la Résolution A-37 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QU’**il importe que les présidentes et présidents des sections locales soient au courant des activités des vice-présidentes nationales et des vice-présidents nationaux avec responsabilités régionales de leur région ; et

**ATTENDU QUE** la présentation par les VPN de rapports écrits sur leurs activités pendant chaque réunion annuelle des présidentes et présidents des sections locales est un moyen de communication efficace ; et

**ATTENDU QUE** la façon dont les Statuts sont rédigés actuellement a souvent donné lieu à la non-présentation de ces rapports :

**IL EST RÉSOLU QUE** l’alinéa 14.4 (i), qui stipule que les VPN « soumettent un rapport par écrit de leurs activités à chaque réunion annuelle des présidents et présidentes des sections locales dans leur région. Si le vice-président national ou la vice-présidente nationale ne peut soumettre un rapport, il ou elle sera contraint d’en donner les raisons aux représentants et représentantes qui relèvent de leur compétence », soit remanié en ces termes : « présentent un rapport écrit sur leurs activités à chaque réunion annuelle des présidents et présidentes des sections locales dans leur région ».

**Motif**

Les membres veulent voir un rapport écrit sur les activités de leurs VPN et cette résolution rendra obligatoire d’en présenter un.

**MOTION D’ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-37 ADOPTÉE.**

**Résolution A-40 – PARAGRAPHE 5, ARTICLE 14 - RESPECT DES STATUTS RÉGIONAUX PAR LES VICE-PRÉSIDENTES NATIONALES ET LES VICE-PRÉSIDENTS NATIONAUX AVEC RESPONSABILITÉS RÉGIONALES**

Le Comité a scindé la Résolution A-40 en deux parties.

**Partie 1**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Partie 1 de la Résolution A-40 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** certaines régions ont adopté des Statuts régionaux ; et

**ATTENDU QUE** ces Statuts ont été établis par l'organe directeur de la région ; et

**ATTENDU QUE** les VPN ont pour devoir de souscrire et de se conformer à ces Statuts :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'alinéa 14.5(h) suivant soit ajouté : « souscrivent et se conforment aux Statuts régionaux de leur région » ; et

**Motif**

Les VPN ont pour devoir de respecter les Statuts de leur région et le fait d'ajouter ce point aux Statuts nationaux rend cela obligatoire.

**MOTION D'ADOPTION DE LA PARTIE 1 DE LA RÉOLUTION A-40 ADOPTÉE.**

**Résolution A-41 – PARAGRAPHE 5, ARTICLE 14 – POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES VICE-PRÉSIDENTES NATIONALES ET DES VICE-PRÉSIDENTS NATIONAUX AYANT DES RESPONSABILITÉS RÉGIONALES**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-41 rédigée en ces termes:

**ATTENDU QUE** les pouvoirs et les responsabilités des dirigeantes et dirigeants nationaux qui sont énumérés dans les Statuts nationaux du SEIC ne témoignent pas fidèlement de l'évolution du SEIC en tant que syndicat fournissant des services ; et

**ATTENDU QUE** les responsabilités de toutes les vice-présidentes nationales et tous les vice-présidents nationaux ayant des responsabilités régionales devraient être modifiées de manière à mieux reposer sur les principes syndicaux de l'efficacité, de la reddition de comptes et de la transparence ; et

**ATTENDU QU'**il est reconnu que les VPN des régions qui comprennent plus d'un ou d'une VPN doivent collaborer entre eux dans l'intérêt de tous les membres ; et

**ATTENDU QU'**il est reconnu que les VPN ayant des responsabilités régionales doivent travailler en solidarité avec les VPN ayant des portefeuilles nationaux :

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe 14.5 des Statuts nationaux soit remplacé par ce qui suit :

Toutes et tous les VPN ayant des responsabilités régionales :

- a) président les réunions des organisations et des Comités régionaux, y compris les conférences des présidentes et présidents ;
- b) représentent le syndicat dans le cadre de discussions avec les autorités régionales du ministère au sujet de questions d'intérêt pour nos membres et/ou pour notre syndicat ; et ont le droit et la responsabilité d'assister à toute réunion tenue dans la région entre les dirigeantes et dirigeants nationaux ou le personnel national et les autorités régionales du ministère ;
- c) sont responsables de l'administration des affaires syndicales dans leur région, de concert avec le président national ou la présidente nationale ;

- d) tiennent des réunions avec toutes les présidentes ou tous les présidents des sections locales de leur région au cours de la conférence des présidentes et présidents au moins une fois par année, le coût de ces réunions étant payé à l'aide de fonds nationaux ;
- e) dans le cas des régions qui ont plus d'une ou d'un vice-président national (VPN), administrent les affaires de la région sur un pied d'égalité avec les autres VPN et collaborent dans l'intérêt des membres ;
- f) tiennent périodiquement les autres VPN de la région pleinement au courant et les consultent pour voir à ce que l'instance régionale du syndicat se prononce toujours d'une même voix sur toute question ;
- g) administrent, dispensent des services et divisent leur région selon toute modalité déterminée par les VPN ;
- h) suivent les directives financières régionales aux fins de la comptabilisation de tous les fonds qui leur sont affectés aux fins d'activités régionales ;
- i) présentent des rapports écrits sur leurs activités pendant chaque réunion annuelle des présidentes ou présidents des sections locales de leur compétence ; s'ils ne le peuvent pas, ils sont obligés d'en indiquer les raisons aux représentantes et représentants de leur compétence ;
- j) rendent visite à chaque section locale de leur région, si possible, au moins une fois par année ;
- k) ont le pouvoir d'assister à toute réunion de section locale de leur région et d'examiner les dossiers et les comptes de toute section locale et de tout groupe relevant de leur compétence ;
- l) sont autorisés à déléguer des fonctions à leurs suppléantes ou suppléants ;
- m) favorisent l'amélioration des communications entre la direction et les représentantes syndicales et les représentants syndicaux à tous les niveaux de l'organisation ;
- n) se tiennent au courant des enjeux dans tous les ministères dont le syndicat comprend des membres dans leur région ;
- o) de concert avec la VPN à la condition féminine, aident à l'organisation du Comité de la condition féminine de leur région ;
- p) de concert avec le ou la VPN aux droits de la personne, aident à l'organisation du Comité des droits de la personne de leur région ;
- q) expliquent et justifient les décisions de l'Exécutif national aux sections locales relevant de leur compétence ;
- r) se chargent des programmes d'éducation du syndicat dans leur région ;



- s) se chargent d'examiner les revendications contractuelles et les résolutions destinées au Congrès et examinent tous les règlements des sections locales de leur région au moins une fois par mandat ou par suite de modifications afin de s'assurer qu'ils soient conformes aux Statuts nationaux et signalent toute infraction aux Statuts nationaux à la présidente nationale ou au président national ;
- t) conseillent les sections locales de leur région ;
- u) collaborent avec leur suppléante ou leur suppléant, le ou la VPN aux droits de la personne, le ou la VPN à IRCC, le ou la VPN à la CISR et la VPN à la condition féminine.

### **Motif**

Le remplacement de l'actuel paragraphe 14.5 des Statuts nationaux par le texte que comprend cette résolution permettrait de regrouper toutes les responsabilités des VPN au même endroit alors qu'elles sont actuellement réparties entre différents articles des Statuts et Règlements.

Les ajouts élargissent les rôles des VPN avec responsabilités régionales et assurent la reddition de comptes à leur sujet.

### **Question de privilège – Mike Brecht**

Si cette résolution est adoptée, il n'y aura plus de cotisations régionales.

### **Décision présidentielle**

Si cette résolution est adoptée, le libellé contenu dans l'alinéa (h) de la Résolution A-41 fera partie des Statuts.

p/a Bernard Blanchet Cindy Hay

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-41 REJETÉE.**

À ce stade-ci, le confrère Aylward souligne l'excellent travail accompli par les personnes suivantes qui ont contribué au succès de ce Congrès.

#### Bureau national du SEIC

Brigitte Jean-Duguay qui a fait un travail extraordinaire en organisant le Congrès ; Sue Séguin et Lianne Bonneville, un merci tout spécial pour votre soutien au cours de la dernière année ;

Nathan Graham, Luc Pomerleau, Eric Boileau, Danielle Chartrand, Paul Hébert, Alain Normand, Beth Donald et Julie Joanisse.

#### Bureau régional de Montréal

Guy Boulanger, Veena Guinness et Genadi Voinerchuk ; nous souhaitons la bienvenue à Veena et Genadi qui sont des nouveaux membres du personnel du SEIC.

#### AFPC

Gabriel Bergeron, Directeur des Ressources humaines et de la gestion de l'information, Elisabeth Woods, Coordinatrice régionale, RCN, Nairra Tariq, représentante régionale au BR d'Ottawa et Angèle Cadieux, représentante régionale au BR de Gatineau.

#### Remerciements spéciaux

Dominic Lavoie, qui a fait un travail extraordinaire à titre d'annonceur et qui coordonnera les élections des dirigeantes nationales et dirigeants nationaux du SEIC

John Gordon, administrateur du SEIC, merci beaucoup pour le travail extraordinaire, Mandy Rocks et Claude Danik, merci de votre soutien continu.

Louise Lagacé, retraitée de l'AFPC et qui a pris les notes.

Merci aux interprètes et aux membres du personnel de ELC.

Et enfin, merci aux membres du personnel de l'Hôtel du Lac Leamy et des congrès.

Le confrère Aylward remercie également tous les congressistes pour leur engagement envers leur syndicat et pour avoir fait preuve de respect lors de débats parfois difficiles.

## **COMITÉ DES FINANCES – RÉOLUTIONS**

### **Résolution B-7 – TENUE DE LIVRES ET FINANCES – suite**

Le Comité s'est réuni pour traiter du renvoi portant sur l'examen des coûts et la présentation d'une recommandation sans augmentation de cotisations syndicales.

Les coprésidents du Comité ont reçu l'assurance que l'AFPC fournira l'encadrement et l'appui nécessaires à la mise sur pied d'un processus et ce, sans frais. Par conséquent, il n'y a aucun coût rattaché à cette résolution.

Cette mesure ne sera en vigueur qu'en 2018. S'il y a des coûts, la question sera renvoyée à l'Exécutif national du SEIC qui prendra la décision. Toute augmentation au budget adopté à ce Congrès requiert une décision de la majorité des deux-tiers des membres de l'Exécutif national.

p/a Monique Clancy Marco Angeli

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION B-7 ADOPTÉE.**

## **COMITÉ DES RÉSOLUTIONS SUR LES STATUTS**

### **Résolution A-42 – PARAGRAPHE 6, ARTICLE 14 – POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES VICE-PRÉSIDENTES NATIONALES À LA CONDITION FÉMININE**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-42 rédigée en ces termes:

**IL EST RÉSOLU QUE** les points suivants soient ajoutés à la fin du présent paragraphe 14.6 Pouvoirs et responsabilités des vice-présidentes nationales à la condition féminine :

- (l) participe à des réunions nationales avec l'employeur pour traiter de problèmes ou de sujets d'inquiétude ayant trait à son mandat au besoin ;
- (m) se charge d'examiner les revendications contractuelles et les résolutions destinées au Congrès qui portent sur des questions de condition féminine.

#### **Motif**

Les ajouts aux Statuts que prévoit cette résolution sont importants et devraient faire partie des responsabilités des VPN à la condition féminine. Les droits de nos membres sont soulevés aux tables de consultation et de négociation.

p/a Christine Walker Cathy Morneau

Que la Résolution A-42 soit déposée.

**MOTION DE DÉPÔT ADOPTÉE.**

## **Résolution A-43 – PARAGRAPHE 6, ARTICLE 14 – VPN A LA CONDITION FÉMININE**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-43 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le résultat du vote sur la structure auprès des membres du SEIC confirme que le nombre des postes de vice-présidentes nationales à la condition féminine sera ramené de quatre (4) à deux (2), l'un pour l'Est du Canada et l'autre pour l'Ouest du Canada ; et

**ATTENDU QUE** cela donne l'occasion de déterminer la façon dont les titulaires des deux (2) postes nouvellement créés assumeront leurs responsabilités en tant que membres du nouvel Exécutif national à 17 membres ; et

**ATTENDU QUE** cela permet de transformer le Comité national de la condition féminine, qui ne comprenait auparavant que les quatre (4) VPN à la condition féminine représentant l'Ouest, l'Ontario et l'Administration centrale, le Québec et l'Atlantique, en un Comité permettant de mieux traiter les enjeux de condition féminine des instances locales et régionales de notre syndicat ; et

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'élargir le paragraphe 14.6 des Statuts pour qu'il témoigne de la réduction du nombre des postes de VPN à la condition féminine :

**IL EST RÉSOLU QUE** le nouvel alinéa suivant, définissant les responsabilités des VPN à la condition féminine, soit ajouté au paragraphe 14.6 des Statuts :

« Président ou coprésider le Comité national permanent du SEIC sur la condition féminine comprenant les VPN à la condition féminine à l'Est et à l'Ouest du Canada et les huit (8) présidentes des Comités régionaux sur la condition féminine, ou leurs suppléantes. »

### **Motif**

Afin d'encourager la circulation de l'information au sujet des enjeux de condition féminine entre les niveaux local, régional et national du SEIC, cette résolution prévoit un mécanisme plus inclusif à cette fin. Le Comité permanent sur la condition féminine apporterait une précieuse contribution à l'utilisation la plus efficace possible des 30 cents par membre affectés chaque mois aux activités

relatives à la condition féminine (selon la résolution en instance approuvée par le Congrès).

p/a Cathy Morneau Paul Croes

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-43 ADOPTÉE.**

**Résolution A-45 – PARAGRAPHERS 14.8 ET 14.10 DES STATUTS - POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES VICE-PRÉSIDENTES NATIONALES ET DES VICE-PRÉSIDENTS NATIONAUX A LA CISR ET A CIC**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François:

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-45 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les pouvoirs et les responsabilités des dirigeantes nationales et dirigeants nationaux qui sont énumérés dans les Statuts nationaux du SEIC ne témoignent pas fidèlement de l'évolution du SEIC en tant que syndicat fournissant des services ; et

**ATTENDU QUE** les responsabilités des vice-présidentes nationales et des vice-présidents nationaux à la CISR et à CIC devraient être modifiées de manière à mieux reposer sur les principes syndicaux de l'efficacité, de la reddition de comptes et de la transparence ; et

**ATTENDU QUE** les responsabilités du ou de la VPN à la CISR et du ou de la VPN à CIC sont séparées et varient dans les Statuts actuels :

**IL EST RÉSOLU QUE** les paragraphes 14.8 et 14.10 des Statuts nationaux soient remplacés par ce qui suit :

Les vice-présidentes nationales et les vice-présidents nationaux à la CISR et à CIC :

- (a) assistent avec la présidente nationale ou le président national aux réunions nationales du ministère ;
- (b) collaborent avec tous les VPN et les tiennent au courant des programmes et des procédures du ministère ;
- (c) président le Comité permanent national sur le ministère ;

- (d) font la promotion de politiques et de programmes qui encouragent la pleine participation des membres du ministère à tous les niveaux du syndicat ;
- (e) établissent et présentent des recommandations sur les politiques et les directives du ministère.

### **Motif**

Le remplacement des paragraphes 14.8 et 14.10 des Statuts par cette résolution remaniée mettrait plus d'accent sur les principes syndicaux de l'équité, de l'efficacité, de la reddition de comptes et de la transparence et attribuerait aux deux VPN les mêmes pouvoirs et responsabilités.

Le confrère Aylward demande un vote debout. L'adoption de cette résolution requiert une majorité des deux-tiers.

### **Résultats**

Il y a eu 89 votes exprimés. La majorité des deux-tiers est de 60.

Pour	55
Contre	34

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-45 REJETÉE** faute d'une majorité des deux-tiers.

### **Résolution A-48 – PARAGRAPHE 12, ARTICLE 14 – POUVOIRS ET RESPONSABILITES DE LA VICE-PRÉSIDENTE NATIONALE OU DU VICE-PRÉSIDENT NATIONAL AUX DPRI**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François:

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Résolution A-48 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les pouvoirs et les responsabilités des dirigeantes nationales et des dirigeants nationaux qui sont énumérés dans les Statuts nationaux du SEIC ne témoignent pas fidèlement de l'évolution du SEIC en tant que syndicat fournissant des services ; et

**ATTENDU QUE** les responsabilités de la vice-présidente nationale ou du vice-président national aux DPRI devraient être modifiées de manière à mieux reposer sur les principes syndicaux de l'efficacité, de la reddition de comptes et de la transparence ; et

**ATTENDU QUE** le Comité national sur les droits de la personne et les relations interraciales n'est pas présidé par le ou la VPN aux DPRI :

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe 14.12 des Statuts nationaux soit remplacé par ce qui suit :

Le vice-président national ou la vice-présidente nationale aux droits de la personne:

- (a) assiste avec la présidente nationale ou le président national aux réunions nationales avec l'employeur pour traiter de problèmes ou de sujets d'inquiétude ayant trait à son mandat au besoin ;
- (b) collabore avec tous les VPN et les tient au courant des programmes et des procédures intéressant les groupes qui recherchent le respect des droits de la personne ;
- (c) préside le Comité national sur les droits de la personne et les relations interraciales (CDPRI) ;
- (d) peut apporter aide et conseils à l'organisation de Comités sur les droits de la personne ;
- (e) fait partie du Comité national de l'AFPC sur les droits de la personne ;
- (f) examine les revendications contractuelles et les résolutions destinées au Congrès qui portent sur les droits de la personne ;
- (g) fait la promotion de politiques et de programmes encourageant la pleine participation des membres de groupes recherchant le respect des droits de la personne à tous les niveaux du syndicat ;
- (h) établit et présente des recommandations sur les politiques et les directives qui influencent les groupes recherchant le respect des droits de la personne.

### **Motif**

Le remplacement des responsabilités de la ou du VPN aux droits de la personne par cette version remaniée mettrait davantage l'accent sur les principes syndicaux de l'équité, de l'efficacité et de la cohérence et permettrait de voir à ce que la ou le VPN aux droits de la personne préside le Comité national sur les droits de la personne et les relations interraciales.

p/a Christine Walker Vanessa Miller

Que soit déposée la Résolution A-48.

**MOTION DE DÉPÔT ADOPTÉE.**



**Résolution A-50 – PARAGRAPHE 15.2.2, ARTICLE 15 – LE OU LA VPN AUX DROITS DE LA PERSONNE**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François:

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur **l'adoption** de la Résolution A-50 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le ou la VPN aux DPRI ne préside pas le CDPRI ; et

**ATTENDU QUE** le CDPRI n'a actuellement aucune obligation officielle de rendre des comptes à la présidente nationale ou au président national, à l'Exécutif national ou aux membres du SEIC entre les congrès :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'alinéa 15.2.2 des Statuts soit remanié en ces termes :

Le président ou la présidente du Comité sera le ou la VPN aux droits de la personne et s'assurera que le Comité exécute son mandat.

**Motif**

Il y a lieu d'apporter cette modification aux Statuts si la recommandation du Comité visant à adopter la résolution A-47 est ratifiée et que la ou le VPN aux droits de la personne est chargé de présider le comité sur les DPRI.

S'il n'en était pas ainsi, la résolution A-47 irait à l'encontre de l'alinéa 15.2.2 des Statuts.

p/a Christine Walker Vanessa Miller

Que soit déposée la Résolution A-50.

**MOTION DE DÉPÔT ADOPTÉE.**

## **Résolution A-51 – COMITÉS RÉGIONAUX SUR LES DROITS DE LA PERSONNE**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-51 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le SEIC a un Comité national sur les DPRI ; et

**ATTENDU QUE** le SEIC n'a pas de Comité régional sur les droits de la personne ; et

**ATTENDU QUE** d'autres Éléments et l'AFPC ont créé des comités régionaux sur les droits de la personne :

**IL EST RÉSOLU QUE** les Statuts soient modifiés par l'addition d'un article qui serait rédigé comme suit :

« XX. Comités régionaux sur les droits de la personne :

- seront établis dans toutes les régions par les membres de groupes désignés qui se sont auto-identifiés ;
- établiront et maintiendront des contacts avec chaque section locale de leur région au sujet des droits de la personne ;
- partageront de l'information sur les droits de la personne et l'équité avec les autres régions ;
- établiront et favoriseront des relations avec la ou le VPN régional et le ou la VPN aux droits de la personne, notamment en les tenant au courant de toutes les activités du Comité sur les droits de la personne et en intégrant celles-ci à la planification régionale ;
- présenteront des rapports écrits annuels à la ou au VPN aux droits de la personne et tiendront la ou le VPN régional au courant de leurs travaux en matière de droits de la personne et d'équité ;
- feront la promotion des droits de la personne et de l'équité dans leur région en participant à des séminaires régionaux ;
- participeront activement aux campagnes du SEIC et de l'AFPC ayant trait aux droits de la personne et à l'équité et en feront la promotion ;
- participeront activement aux réunions du Comité régional de l'AFPC sur les droits de la personne et l'équité.

## **Motif**

Le Comité convient unanimement qu'il y a lieu de créer des Comités régionaux sur les droits de la personne afin de permettre le partage d'information sur les droits de la personne et l'équité entre les membres.

Le respect des droits de la personne est la pierre angulaire de notre syndicat et il est dans l'intérêt des membres qu'il y ait une tribune à ce sujet au niveau régional.

La coprésidente fait savoir qu'il a été impossible de déterminer s'il y avait des coûts reliés à ces Comités puisque les Régions seraient responsables de les mettre sur pied. Les coûts seraient pris à même les budgets régionaux.

p/a Chris Davis Bernard Blanchet

Que soit posée la question préalable.

## **MOTION ADOPTÉE.**

Le confrère Aylward demande un vote debout. L'adoption de cette résolution requiert une majorité des deux-tiers.

## **Résultats**

Il y a eu 90 votes exprimés. La majorité des deux-tiers est de 60.

Pour	46
Contre	44

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION A-51 REJETÉE** faute d'une majorité des deux-tiers.

## **Résolution A-62 – RÈGLEMENT 3 - INDEMNITÉS QUOTIDIENNES**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-62 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les prix des aliments ont augmenté au fil des années avec l'inflation ; et

**ATTENDU QUE** les indemnités quotidiennes prévues par le Règlement 3 sont de 60 \$ en semaine et de 100 \$ en fin de semaine ; et

**ATTENDU QUE** les montants de ces indemnités n'ont pas été majorés depuis au moins une décennie et demie ; et

**IL EST RÉSOLU QUE** l'indemnité quotidienne de 60 \$ par jour de semaine prévue par le Règlement 3 soit portée à 100 \$ ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'indemnité de 100 \$ par jour de fin de semaine prévue par le Règlement 3 soit portée à 150 \$.

### **Motif**

De nombreuses militantes et de nombreux militants paient de leur poche les frais de leur participation à des activités syndicales en s'hébergeant à l'hôtel et en y achetant de la nourriture aux prix élevés pratiqués par les hôtels. Vu l'inflation qui a sévi au fil des années, il est tout à fait approprié de demander une hausse de l'indemnité journalière. Le SEIC n'a pas rajusté ses indemnités journalières depuis 16 ans.

### **Hypothèses et coût**

La résolution relève de différents postes budgétaires que comprend la section C du budget – Dépenses des membres. Le rajustement demandé influencerait le coût de toutes les réunions des différents Comités, des conférences et du Congrès qui sont budgétisés.

Le coût de la résolution est fondé sur une répartition égale entre les jours de semaine et les jours de fin de semaine. Il constitue une augmentation de 56,25 % des taux des indemnités quotidiennes versées à nos membres qui participent à des activités nationales.

Le total des indemnités quotidiennes versées à nos membres ayant participé à des activités nationales en 2016 est d'environ 60 000 \$. Compte tenu de l'augmentation proposée, il faudrait ajouter 35 000 \$ au budget.

Cela nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 0,17 \$ par membre par mois, soit une majoration de 0,0036 % du taux de cotisation.

p/a Marc-André Desjean Bernard Blanchet

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION A-62 REJETÉE.**

## **Résolution mixte A-64A – RÈGLEMENT 18A - VOTE ÉLECTRONIQUE**

(qui englobe les Résolutions A-64 et A-75)

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François:

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution mixte A-64A rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le SEIC croit au suffrage égalitaire aux fins de l'élection des vice-présidentes nationales et des vice-présidents nationaux et de leurs suppléantes et suppléants ; et

**ATTENDU QUE** les nouvelles technologies et les précédents créés par d'autres syndicats indiquent que le vote électronique semble plus efficace et plus économique que les procédures suivies actuellement pour élire les VPN et leurs suppléantes et suppléants :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Exécutif national soit chargé d'étudier la possibilité de recourir au vote électronique pour élire les VPN, leurs suppléantes et suppléants ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'Exécutif national modifie le Règlement 18A s'il le juge nécessaire, à temps pour que le vote électronique soit utilisé avant le Congrès de 2020 du SEIC.

### **Motif**

Le Comité insiste pour que le présent rapport à l'intention du Congrès indique qu'à la mise en tutelle du SEIC, il croyait que la mise en suspens ne s'appliquait qu'aux Statuts et non pas à la démocratie.

Faute de connaître le nombre des membres qui ont participé au vote sur la structure, les sommes consacrées à ce vote et la proportion du nombre total de nos membres qui a eu l'occasion de voter, une décision éclairée ne peut pas être prise.

Une décision éclairée doit être prise pour voir si le vote électronique doit être adopté dans le futur et s'il y a lieu de charger l'Exécutif national d'étudier la faisabilité du recours au vote électronique.

p/a Wes Todd Steve Claxton

Que soit posée la question préalable.

**MOTION ADOPTÉE.**

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION MIXTE A-64A ADOPTÉE.**

**Résolution A-66 – POLITIQUE 4 – POLITIQUE 4 – GARDE DES ENFANTS ET DES PERSONNES À CHARGE**

p/a Crystal Warner Fabienne Jean-François

Que le Congrès adopte la recommandation du Comité portant sur l'**adoption** de la Résolution A-66 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la politique 4 des Statuts du SEIC prévoit un maximum de 45 \$ par jour pour la garde des enfants ; et

**ATTENDU QUE** l'AFPC prévoit actuellement un maximum de 80 \$ par jour pour la garde des enfants ; et

**ATTENDU QUE** les frais de garde à l'enfance ont augmenté considérablement depuis la mise à jour la plus récente de la Politique du SEIC :

**IL EST RÉSOLU QUE** la Politique 4 – Garde des enfants et des personnes à charge du SEIC soit modifiée de manière à prévoir un maximum de 80 \$ par jour pour la garde des enfants.

**Motif**

Le montant actuel de 45 \$ ne permet pas de payer les frais de garde d'enfants, qui ont augmenté considérablement depuis la mise à jour la plus récente de la Politique 4.

**Hypothèses et coût**

Cette résolution relève du poste budgétaire de la garde familiale que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

L'augmentation correspond à 77,78 %. Le Comité a examiné l'utilisation actuelle de l'indemnité de garde des enfants et il a jugé que le budget proposé pour le cycle budgétaire de 2018 à 2020 permettrait pareille augmentation.

**MOTION D'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION A-66 ADOPTÉE.**

p/a Therese MacInnis Tony Nicolas

Que les affaires en suspens soient renvoyées à l'Exécutif national et qu'elles soient traitées lors de sa première réunion.

**MOTION ADOPTÉE.**

On donne ensuite la parole aux observateurs et observatrices.

Pour terminer, le confrère Aylward remercie toutes les adjointes et adjoints au fiduciaire pour l'appui et le respect dont elles et ils ont fait preuve au cours de cette année difficile. Le SEIC a toujours été un syndicat fort et sera à nouveau un des syndicats les plus forts de l'AFPC.

### **Clôture autochtone**

Le confrère Aylward demande aux confrères Les Maiczan, Rod Cunningham et à la consoeur Theresa Helary d'accompagner l'Aîné Albert Dumont pour les salutations autochtones.

Le Congrès est levé à 17 h par le confrère Aylward.

## Table des matières

<b>Titre</b>	<b>Page(s)</b>
Ouverture officielle	2-3
Présentation des adjoints et adjointes au fiduciaire	3-4
Logistiques	4-8
Liste d'honneur	8-9
Adoption de l'ordre du jour du Congrès	10
Adoption de l'horaire des séances	11
Adoption des Règles de procédure	11
Déclaration du SEIC sur le harcèlement	11-12
Politique du SEIC sur le profilage injuste	12-13
Ratification des nominations aux Comités du Congrès	13-14
Renvois des questions aux Comités appropriés du Congrès	14
Rapports du Comité des lettres de créances	15,16,18,31, 48,56,72,81
Allocution du fiduciaire du SEIC	15
Allocution de la présidente nationale de l'AFPC	15
Rapport du président du Comité des mises en candidature et des élections	16,18,40
<b>Comité des Finances</b>	16,17
Budget	17-19
Résolutions	
Résolution B-4 – Résolution en instance 87/B-13	76,77
Résolution B-7 – Tenue de livres et finances	77,78,91
Résolution B-8 remaniée – Examen des niveaux de dotation en personnel	79,80
<b>Comité des résolutions sur les Statuts</b>	20-22
Résolution mixte A-26A – Paragraphe 14.1 : Pouvoirs et responsabilités du président-e national-e (qui englobe les Résolutions A-26 à A-32)	22,23
Résolution mixte A-33A – Paragraphe 14.2 : Pouvoirs et responsabilités du vice-président ou de la vice-présidente exécutive nationale (qui englobe les Résolutions A-33 à A-35)	24
Résolution mixte A-4A – Article 4: Constitution (qui englobe les Résolutions A-4 et A-59)	25,26
Résolution A-61 – Alinéa 3(g) du Règlement 1	26,27
Résolution A-72 – Financement des activités relatives à la condition féminine	27,28
Résolution A-73 – Comité national sur la condition féminine	28-31
Résolution A-71 – Modification des Statuts sur les VPN à la condition féminine	32-34,80,81



Résolution A-74 – Comité sur les centres d’appel	35,36
Résolution A-19 – Article 13.2.4. – Santé mentale	36-38
Résolution A-21 – Paragraphe 13.2.4 – Comité national sur les jeunes travailleurs et travailleuses	38,39,41
Résolution A-47 – Paragraphe 14.12 – Pouvoirs et responsabilités du vice-président national ou de la vice-présidente nationale aux droits de la personne	41,42
Résolution A-24 – Paragraphe 13.3 des Statuts – Réunions trois fois par année	43,44
Résolution A-15 – Article 12 – Limite au nombre de mandats – Exécutif national	44-46
Résolution A-3 – Article 3 des Statuts – Les buts et objectifs	46,47
Résolution A-5 – Paragraphe 4, Alinéa (g), Article 6 des Statuts – Participer aux réunions du Conseil national d’administration de l’AFPC et de l’Exécutif national du SEIC	81,82
Résolution A-12 – Paragraphe 15 de l’Article 11 – Distribution du rapport des délibérations du Congrès	82,83
Résolution mixte A-22A – Paragraphe 3, Article 13 – Réunions (qui englobe les Résolutions A-22 et A-23)	84
Résolution A-37 – Paragraphe 4 de l’Article 14 – Présentation de rapports par les vice-présidentes nationales et les vice-présidents nationaux pendant la réunion annuelle des présidentes et présidents de sections locales	85
Résolution A-40 – Paragraphe 5, Article 14 – Respect des Statuts régionaux par les vice-présidentes nationales et les vice-présidents nationaux avec responsabilités régionales	86
Résolution A-41 – Paragraphe 5, Article 14 – Pouvoirs et responsabilités des vice-présidentes nationales et des vice-présidents nationaux ayant des responsabilités régionales	87-89
Résolution A-42 – Paragraphe 6, Article 14 – Pouvoirs et responsabilités des vice-présidentes nationales à la condition féminine	92
Résolution A-43 – Paragraphe 6, Article 14 – VPN à la condition féminine	93,94
Résolution A-45 – Paragraphes 14.8 et 14.10 des Statuts – Pouvoirs et responsabilités des vice-présidentes nationales et des vice-présidents nationaux à la CISR et à la CIC	94,95
Résolution A-48 – Paragraphe 12, Article 14 – Pouvoirs et responsabilités de la vice-présidente nationale ou du vice-président national aux DPRI	95,96
Résolution A-50 – Paragraphe 15.2.2, Article 15 – Le ou la VPN aux droits de la personne	97
Résolution A-51 – Comité régionaux sur les droits de la personne	98,99
Résolution A-62 – Règlement 3 – Indemnités quotidiennes	99,100
Résolution mixte A-64A – Règlement 18A – Vote électronique (qui englobe les Résolutions A-64 et A-75)	101
Résolution A-66 – Politique 4 – Garde des enfants et des personnes à charge	102

<b>Comité des résolutions générales</b>	60,61
Résolution C-4 – Recours par l’employeur aux nominations sans concours	61,62
Résolution A-25 – Article 14 – Formation pour la présidente ou le président national et la vice-présidente ou le vice-président exécutif national	62
Résolution C-13 – Formation et transition	63-66
Résolution mixte C-6A – Défibrillateurs externes automatisés (qui englobe les Résolutions C-6 et C-23)	66,67
Résolution C-22 – Prolongation de la durée des conférences sur les droits de la personne et des relations interraciales	67,68
Résolution mixte C-17A – Article 8 des Statuts de l’AFPC – Éléments (qui englobe les Résolutions C-16, C-17 et C-25)	69,70
Résolution mixte C-2A – Marijuana thérapeutique (qui englobe les Résolutions C-2 et C-3)	70,71
Résolution C-1 – Obligation d’adaptation	71-73
Résolution C-20 – Tolérance zéro du harcèlement au travail	73-74
Résolution C-21 – Allergies alimentaires	74,75
Résolution C-8 – Secouriste accrédité aux événements	75,76
Élection des dirigeantes et dirigeants nationaux	48-58
Serment d’office	58
Remerciements	90
Commentaires de clôture du fiduciaire	103
Clôture autochtone	103